



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

85^e séance plénière

Lundi 20 décembre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Inondations et glissements de terrain au Venezuela

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'aborder le point de l'ordre du jour de ce matin, je voudrais, au nom de tous les membres de l'Assemblée, adresser mes sentiments de profonde sympathie au Gouvernement et au peuple vénézuéliens pour les pertes humaines tragiques et les énormes dommages matériels qu'ils ont subis à la suite des récentes inondations accompagnées de glissements de terrains.

J'ose espérer que la communauté internationale saura se montrer solidaire et répondre promptement et généreusement à toute demande d'aide du Gouvernement et du peuple vénézuéliens.

M. Bivero (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je tiens simplement à dire que le Gouvernement vénézuélien apprécie à sa juste valeur, Monsieur le Président, le message de solidarité et de sympathie que vous venez de lui adresser au nom de tous les membres de l'Assemblée générale à la suite des pertes tragiques que vient de subir mon pays. Comme vous l'avez dit, une très grande tragédie vient de frapper le Venezuela à la suite de pluies incessantes qui se sont abattues tout au long de l'année dans le centre du pays et

qui, le 16 décembre, ont provoqué d'énormes inondations et glissements de terrains dans la région montagneuse du centre, touchant des régions très peuplées, particulièrement les régions côtières du centre, près de la capitale et où se trouvent l'aéroport et le port principaux.

Des informations reçues du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, on évalue à plus de 150 000 le nombre de personnes touchées par ce phénomène naturel et le nombre de morts détectés pour le moment est supérieur à 2 000. Les mesures visant à coordonner l'aide internationale ont été immédiatement prises. Les États Membres nous ont manifesté leur solidarité, et je saisis l'occasion pour remercier chacun d'entre eux des messages de solidarité, de l'aide matérielle et des ressources humaines qu'ils nous ont fait parvenir pour aider le Venezuela à faire face à la situation. Des efforts prolongés seront nécessaires si nous voulons sortir de la situation actuelle. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires a, grâce à ses mécanismes d'alerte, pu nous informer de la situation, et nous invitons tous les pays amis à rester en contact pour connaître nos besoins les plus pressants en matière d'aide internationale.

Une fois encore, j'exprime ma sincère reconnaissance pour les expressions de sympathie qui nous ont été adressées aujourd'hui. Une fois encore, je remercie les États Membres pour leur solidarité et leur assistance dans cette situation tragique que connaît le Venezuela.

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Tomka (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Le renforcement du Conseil de sécurité, de sa représentativité comme de sa crédibilité, est au coeur de tout effort sérieux tendant à réformer l'ONU. Ce n'est certes pas une tâche simple. L'incapacité du Groupe de travail à composition non limitée de progresser sensiblement sur les questions du Groupe 1 depuis janvier 1994, lorsqu'il a amorcé ses travaux, prouve la complexité de la question ainsi que les divergences fondamentales de vues, qui traduisent les différents intérêts nationaux et les différences perceptions régionales. Si on s'accorde en général à reconnaître que le Conseil de sécurité a besoin d'être élargi afin de tenir compte des nouvelles réalités politiques survenues sur la scène internationale de même que de l'augmentation de la composition générale des États Membres au cours des trente dernières années personne ne s'accorde sur la catégorie de membres qui devrait être élargie ni sur la manière de s'y prendre.

Il est donc manifeste que la question des membres permanents et du droit de veto est au coeur du problème. Si les États Membres pouvaient trouver un terrain d'entente sur cette question — convenir des modalités pour l'élargissement de cette catégorie de membres ou prendre la décision de ne pas y procéder — nous serions beaucoup plus près d'aboutir à une formule finale pour la réforme du Conseil de sécurité.

Il existe plusieurs risques liés à l'élargissement éventuel de la catégorie des membres permanents qu'il ne faut pas méconnaître. D'importants faits n'ont pas été pris en compte. Les auteurs de la Charte des Nations Unies, lorsqu'ils ont établi la catégorie des membres permanents n'avaient pas l'intention d'en assurer la répartition sur la base du simple principe de la représentation géographique. Elle avait des paramètres précis, déterminée par les circonstances politiques du nouvel ordre mondial qui a émergé après la Seconde guerre mondiale. Les cinq membres permanents ont été choisis sur une base exceptionnelle, étant donné qu'ils étaient perçus comme ayant d'immenses ressources militaires et économiques de même que la volonté politique pour prendre en main toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité.

Même si on peut arguer quant à la pertinence de maintenir cette notion à l'aube d'un nouveau siècle ou l'aptitude et la volonté de ses membres actuels de jouer le

rôle que la Charte des Nations Unies envisage pour eux, c'est un fait qu'en méconnaissant la nature de cette notion on risque d'élargir cette catégorie d'une manière incompatible avec ses paramètres uniques — en d'autres termes, on pourrait adopter la mauvaise démarche, ce qui pourrait avoir à l'avenir des conséquences imprévisibles pour le fonctionnement d'un Conseil de sécurité élargi.

La démarche en deux étapes proposée par certains, selon laquelle l'Assemblée générale déciderait, tout d'abord, d'élargir la catégorie des membres permanents en créant un nombre précis de sièges, puis, ultérieurement, de faire connaître le nom des membres permanents, est, selon le Venezuela, la mauvaise démarche. Il est difficile de justifier la décision de signer un chèque en blanc sans connaître à qui il sera remis.

Il convient de souligner qu'il n'y a pas encore eu de discussions sérieuses sur les critères précis à établir pour sélectionner les nouveaux membres permanents. La définition de ces critères et leur application sont des conditions préalables très importantes si on veut que les paramètres de cette catégorie unique soient respectés et préservés. Sinon, le maintien de la catégorie de membres permanents pourrait perdre toute signification. Il ne faut pas perdre de vue cet aspect, car même les critères établis pour la catégorie des membres non permanents, comme stipulé dans l'Article 23 de la Charte des Nations Unies, ne sont pas toujours pris en compte sérieusement. Comme il est devenu clair au cours des dernières années, la géographie s'est révélée plus importante que la véritable contribution des membres potentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres buts de l'ONU.

Les volet régionaux de l'éventuel élargissement de la catégorie des membres permanents et la notion d'arrangements régionaux sur le roulement suscitent également une certaine inquiétude. Des sièges permanents alloués par roulement ne sauraient être perçus comme ayant un caractère permanent. En réalité, ils seraient semi-permanents, à condition que leurs membres disposent du droit de veto. Sans droit de veto, on créerait ainsi une nouvelle catégorie de membres non permanents dont le roulement serait plus fréquent, ce qui pourrait être intéressant et mériter d'être discuté plus avant. Cela constituerait, néanmoins, un nouveau point de l'ordre du jour du Conseil sur la réforme.

Les éventuels nouveaux membres permanents doivent pouvoir assumer des responsabilités régionales, de même que, plus important encore, des responsabilités mondiales dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Plusieurs organisations régionales traitent du maintien de la

paix et de la sécurité internationales, mais l'ONU est la seule instance pour ce faire. En mettant trop l'accent sur les conditions régionales eu égard aux membres permanents du Conseil de sécurité on pourrait finir par fragmenter la nature mondiale de cet organe unique.

Pour veiller à l'égalité, le droit de veto doit être accordé aux nouveaux membres permanents éventuels afin d'éviter toute discrimination entre tous les membres permanents, originaux et nouveaux, étant donné que le droit de veto est un élément essentiel du statut de membre permanent. Le droit de veto est toutefois une question décisive de la réforme du Conseil de sécurité. Si, à l'origine, il a été envisagé pour renforcer l'unité et promouvoir la recherche d'une entente entre les grandes Puissances, le droit de veto est devenu un outil souvent mal utilisé que ce soit dans la bataille idéologique que se sont livrés des rivaux amers au cours de la guerre froide ou dans la recherche d'intérêts nationaux mesquins. Même aujourd'hui, le droit de veto et sa menace latente paralysent parfois le Conseil, car il l'empêche de prendre des mesures effectives au nom des États Membres. Cette situation pourrait conduire à un amenuisement de l'autorité du Conseil de sécurité et, partant, du rôle central qu'il joue dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est peu probable qu'un grand nombre de «propriétaires» du droit de veto soient prêts à corriger la situation. J'ai bien peur, au contraire, que le Conseil de sécurité ne devienne qu'un simple club de discussions, incapable d'agir rapidement et concrètement. La portée actuelle de l'application du droit de veto suscite, néanmoins, certaines préoccupations de nature juridique. Les règles de procédure du Conseil de sécurité n'ont pas permis d'éclaircir la portée de l'application du droit de veto au cours des dernières décennies et demeurent donc provisoires.

La Slovaquie accepte comme légitimes les mesures tendant à s'assurer une position adéquate dans un Conseil de sécurité élargi qu'ont prises certains pays qui sont aptes à assumer une responsabilité mondiale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les aspirations des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et de la région des Caraïbes à une représentation justifiée au sein d'un Conseil de sécurité élargi sont tout à fait compréhensibles.

Au cœur du problème, selon la Slovaquie, on trouve une perception différente en essor de la légitimité du Conseil, qu'influencent, en premier lieu, la nature et la composition du Conseil et, deuxièmement; la mesure dans laquelle on peut estimer que les Membres du Conseil

tiennent compte dans leurs délibérations des intérêts d'autres États Membres. Parmi les pays du tiers monde existe une suspicion qui gagne du terrain au sujet de ce qu'ils perçoivent comme une domination du Conseil de sécurité par les Puissances occidentales. Ce sont eux qui, depuis au moins 1979, sont le fer de lance d'une campagne tendant à accroître leur influence au sein du Conseil. La forte surenchère à laquelle se livrent, néanmoins, ces continents dans l'obtention de nouveaux sièges permanents et la question du roulement ainsi que leur désaccord sur le droit de veto font qu'il est peu probable que des résultats concrets puissent être obtenus dans un avenir prévisible. Comme déjà dit, une augmentation éventuelle de la catégorie des sièges permanents est liée à plusieurs problèmes et il convient d'aborder prudemment leurs implications dans le fonctionnement futur d'un nouveau Conseil.

Pour que l'ONU reste en harmonie avec le monde qui change rapidement, la réforme du Conseil doit porter sur les questions sur lesquelles un terrain commun peut être le plus facilement trouvé. Si les autres catégories de membres ne peuvent donner lieu à un accord, la Slovaquie est prête à appuyer, à cette étape l'élargissement de la seule catégorie des membres non permanents. La taille du Conseil élargi dépendrait alors du scénario dont les États Membres conviendraient.

Une convergence de vues considérable a émergé sur un nombre de questions relatives aux méthodes et à la transparence des travaux du Conseil de sécurité, qui sont au nombre de celles du groupe II. La Slovaquie appuie les mesures tendant à améliorer les méthodes de travail et le renforcement de la transparence des travaux du Conseil. En même temps, les mesures déjà adoptées par le Conseil doivent être pleinement et efficacement appliquées. Elle croit également que les progrès déjà réalisés sur les questions du groupe II ne doivent pas être l'otage de l'impasse où se trouvent les questions du groupe I.

Pour terminer, je tiens à exprimer, la gratitude de ma délégation pour les travaux accomplis par le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil, à savoir son ancien Président, M. Didier Operti, et ses deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Hans Dahlgren et l'Ambassadeur John de Saram, pour la compétence dont ils ont fait preuve en dirigeant les discussions du Groupe de travail.

M. Samman (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) :
Monsieur le Président, je commencerai par féliciter votre prédécesseur, le Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la repré-

sentation équitable du Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, ainsi que ses deux Vice-Présidents pour les efforts qu'ils ont faits afin de trouver un consensus traduisant l'opinion internationale qui prévaut sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, en particulier compte tenu de la situation internationale actuelle.

Je saisis également l'occasion pour vous souhaiter plein succès dans les travaux que vous ne cessez d'accomplir pour promouvoir le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'évolution économique et politique dans les relations internationales, les changements de grande portée qui ont eu lieu, notamment depuis la fin de la guerre froide, et les nombreux nouveaux États qui ont accédé à l'ONU sont autant d'éléments qui ont rendu impérieux l'établissement d'un Conseil de sécurité réformé, l'élargissement de sa composition, le renforcement de l'efficacité de ses méthodes de travail et de ses activités pour lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui a été conféré par la Charte des Nations Unies.

Bien que six ans se soient écoulés depuis l'établissement du Groupe de travail et qu'il y ait eu de nombreuses réunions et délibérations exhaustives, ainsi que des rapports soumis périodiquement faisant état de leurs résultats, des différences évidentes demeurent, comme pour ce qui est de la taille de l'augmentation proposée pour le nombre de sièges permanents et non permanents du Conseil de sécurité, la répartition géographique équitable et juste des sièges, l'égalité souveraine des États et le besoin de veiller au caractère démocratique et transparent des procédures et méthodes de travail, y compris de ses processus de prise de décisions. Le débat doit donc être réorienté d'une manière approfondie et harmonieuse pour respecter les intérêts politiques communs de tous les États.

Le maintien de la sous-représentation des États non alignés au Conseil — compte tenu du fait que la majorité des États Membres de l'Organisation internationale sont des États non alignés — crée un déséquilibre dans les relations internationales. Ma délégation appuie donc tous les efforts faits pour remédier à ce déséquilibre en promouvant et, de fait, en achevant une meilleure et plus juste représentation de ces États au Conseil afin de tenir compte de l'important rôle influent qu'ils jouent dans les affaires internationales d'aujourd'hui.

Tout en attachant une grande importance au rôle que joue le Conseil de sécurité dans le règlement de nombreuses questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, ma délégation appuie aussi les propositions tendant à favoriser la consultation et la coordination avec les États Membres qui sont concernés par les questions dont il est saisi, à prendre en compte les intérêts de ces États dans les domaines de la sécurité, de la politique, de l'économie et des affaires sociales. Dans ce contexte, elle appuie la proposition contenue dans le document de travail présenté par le Groupe des États arabes de réserver un siège permanent au Conseil pour les États arabes d'Asie et d'Afrique. Ce siège serait alloué par roulement grâce à la coopération et à la coordination des Groupes d'États d'Asie et d'Afrique. Le siège viendrait s'ajouter à la représentation non permanente au Conseil de ces groupes.

Ma délégation exprime sa reconnaissance pour les mesures concrètes qui ont été prises par le Conseil au cours des toutes dernières années afin d'améliorer ses méthodes de travail. Elle se félicite en particulier de la procédure consistant à tenir des réunions publiques pour délibérer des positions et propositions des États sur des questions pertinentes. Elle demande que ces mesures soient mises en oeuvre dans un cadre objectif, afin que les méthodes, les consultations et les procédures du Conseil puissent être institutionnalisées.

Ma délégation appuie également les propositions relatives à l'examen de l'usage du droit de veto aux fins de le limiter et de le rationaliser et de faire en sorte que la majorité ne soit pas empêchée de prendre des décisions conformes aux positions de la communauté internationale eu égard aux problèmes en cours.

Les Émirats arabes unis demandent qu'il soit procédé sur une base régulière, exhaustive et objective à l'examen des activités du Conseil de sécurité afin qu'il soit possible de revoir la nature des problèmes que rencontre l'application de ses résolutions et objectifs — des problèmes tels que les conflits que suscitent en permanence l'occupation et la situation humanitaire toujours plus grave que l'on note dans nombre de régions du monde. Dans ce contexte, il faut améliorer la coordination et la consultation entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Cour internationale de Justice et les organisations régionales. Une telle coordination ne peut être qu'utile pour contenir les conflits et les troubles.

Pour terminer, j'ajouterai que le Conseil de sécurité se doit d'être plus représentatif, plus démocratique et plus transparent et ses travaux plus crédibles. De cette manière,

il pourrait assumer pleinement ses responsabilités historiques et juridiques et traduire la véritable situation économique et politique actuelle.

M. Pham Binh Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Le Viet Nam, attache une grande importance au point 38 de l'ordre du jour, intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Au cours des six dernières années, de louables efforts ont été accomplis en vue de conduire cette question à une issue satisfaisante.

On se trouve actuellement à une étape critique des fermes mesures qui ont été prises en vue de réformer et d'élargir le Conseil de sécurité, de rendre ses travaux plus transparents et plus démocratiques et d'en faire un organe plus à même de rendre compte et plus représentatif. L'exemple le plus remarquable à noter est l'accord général des États Membres sur le besoin de réformer les méthodes de travail et d'élargir la composition du Conseil. Il demeure, néanmoins, des divergences de vues notables entre les États Membres. Tout le processus est véritablement complexe et pose un défi. Nous sommes, néanmoins, fermement convaincus que la présente impasse doit être surmontée si l'on veut réaliser l'aspiration commune de la communauté internationale à un Conseil de sécurité démocratique et plus porté à rendre compte.

L'objectif de cet exercice est certainement de mettre le Conseil plus en harmonie avec les réalités économiques et politiques de notre époque et plus à même de relever les défis du prochain siècle. Pour être durable et réussie, la réforme du Conseil doit tenir pleinement compte des principes de la souveraineté et de l'égalité des États Membres, de la répartition géographique équitable, de l'obligation de rendre compte, de la démocratisation et de la transparence dans les méthodes de travail et des procédures du Conseil, y compris dans ses processus de prise de décisions.

La véritable légitimité des décisions du Conseil dépend largement de la façon dont il rend compte aux États Membres de l'ONU. Le Viet Nam partage l'opinion exprimée, à savoir que le processus de réforme doit renforcer les mécanismes permettant aux membres du Conseil, notamment aux membres permanents, d'agir de la manière la plus responsable au nom de tous les États Membres.

La délégation vietnamienne saisit l'occasion pour faire quelques brèves observations au sujet de deux aspects décisifs de l'exercice de réforme que l'Assemblée examine.

S'agissant de la question de l'élargissement de la composition du Conseil, le Viet Nam appuie les propositions tendant à accroître le nombre des sièges dans les deux catégories, sièges permanents et non permanents. Il partage les vues exprimées par une majorité écrasante sur le fait que les pays en développement doivent être représentés de façon adéquate au Conseil. Ce besoin est souligné par le fait que la plupart des questions qui tombent sous l'autorité du Conseil se posent dans les pays en développement ou concernent leurs intérêts vitaux.

Par ailleurs, il semble raisonnable d'allouer les nouveaux sièges permanents aux pays industrialisés qui désirent s'impliquer davantage dans les travaux des Nations Unies et assumer la responsabilité que cela entraîne. Cinq nouveaux sièges permanents doivent être ajoutés à la composition du Conseil. Étant donné que beaucoup de pays sont éligibles à de nouveaux sièges permanents d'un Conseil réformé et élargi, le Viet Nam se montre souple eu égard à la proposition de parvenir à des arrangements sur l'allocation de sièges par roulement, qui permettrait à davantage de pays d'assumer les lourdes responsabilités du Conseil ainsi que des Nations Unies. Même s'il est vrai que nul chiffre magique ne peut être trouvé, qui satisferait chacun des États Membres, la délégation vietnamienne estime qu'un Conseil réformé composé d'environ 26 membres pourrait se révéler plus représentatif tout en oeuvrant avec l'efficacité désirable.

Toute formule de réforme ne saurait se révéler satisfaisante si elle ne porte pas dûment sur l'utilisation du droit de veto. On ne peut que se féliciter de la retenue exercée au cours des récentes années par les membres permanents du Conseil en ce qui concerne le droit de veto. La délégation vietnamienne souhaite, à cet égard, réaffirmer son appui à la proposition tendant à demander aux membres permanents de n'user de ce pouvoir que lorsqu'il s'agit des questions qui tombent sous les dispositions consacrées dans le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en attendant de procéder à son élimination complète.

Entre-temps, le Viet Nam partage l'avis exprimé, à savoir que les nouveaux membres permanents du Conseil doivent jouir de ce droit conformément au principe de la souveraineté. Cela permettrait également de remédier au déséquilibre inhérent au déséquilibre de puissance qui existe au Conseil entre les pays développés et les pays non développés.

À l'aube du nouveau millénaire, il est temps de déployer de fermes efforts pour parvenir à une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité. Il importe de souligner

le besoin qu'ont tous les membres d'examiner la question d'une façon constructive et clairvoyante. Le Viet Nam forme le fervent espoir que lorsque le Groupe de travail reprendra ses travaux l'année prochaine, il sera possible à tous de faire avancer le processus. À cette fin, la délégation vietnamienne attend impatiemment le moment d'apporter sa contribution concrète aux travaux du Groupe de travail.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Aujourd'hui, l'Assemblée débat de nouveau de l'une des plus importantes questions dont elle est saisie : celle de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

D'emblée, j'adresse nos félicitations au Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, ainsi qu'aux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs Dahlgren et De Saram, pour les efforts sincères qu'ils ont déployés et pour le travail responsable qu'ils ont accompli dans un souci de transparence. Le rapport dont l'Assemblée est saisie ce matin est le fruit de leur labeur. Il traduit les efforts collectifs entrepris au cours de ces 12 derniers mois.

Six ans se sont écoulés depuis l'amorce des discussions sur ce point. À ce stade, l'inévitable question est la suivante : à ce jour, qu'a-t-il été possible de réaliser dans la réforme du Conseil et dans l'amélioration de ses travaux et de son rôle? La réponse est la suivante : rien, à part la marginalisation du Conseil de sécurité et l'amenuisement du rôle fondamental qu'il doit jouer éventuellement dans le maintien de la paix et de la sécurité. Depuis la fin de la guerre froide, des espoirs ont été placés dans la réforme des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité, et dans l'élargissement de sa composition afin d'obtenir une représentation plus juste et plus démocratique au sein de l'Organisation internationale.

La question a soulevé beaucoup d'enthousiasme parmi le Mouvement non aligné. Toutes ses conférences l'ont examinée avec la plus grande gravité, car il est conscient qu'en dépit de l'évolution au plan international et de l'augmentation sensible du nombre d'États Membres de l'Organisation, ces États ne jouissent pas d'une représentation à la mesure de leur nombre, leur influence au plan international et leur désir de faire connaître leurs intérêts légitimes. En outre, l'Allemagne et le Japon, à la suite de changements considérables intervenus sur la scène internationale, mesurent l'importance que revêt pour eux l'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité. Un rôle important s'est fait jour pour l'Italie dans la recherche d'une troisième

voie entre le Nord et le Sud. Il ne semble, cependant, n'y avoir aucune perspective imminente pour trouver à cet égard une solution de nature à obtenir le consensus au sein de l'Organisation internationale.

Tout au long de l'année dernière, le débat à l'Assemblée générale et au Groupe de travail a révélé une profonde divergence entre les membres permanents du Conseil de sécurité et les États qui veulent le rendre plus démocratique et plus transparent, en particulier s'agissant des questions de l'élargissement des catégories de sièges permanents et non permanents ainsi que du droit de veto.

Quant à la question de la réforme du Conseil de sécurité, on ne saurait rester sourd à la voix des membres du Mouvement non aligné étant donné qu'ils représentent 80 % de la composition de l'Organisation. L'intérêt que présentent pour eux l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité ne pouvant être méconnu, les demandes tant des États africains que des États arabes doivent être satisfaites. Ils ont élaboré des documents de travail dûment convenus aux réunions et aux conférences ministérielles au sommet, dans lesquels ils cherchent à renforcer leur contribution à la réactivation de l'ONU et de tous ses organes. Qui plus est, les demandes des États d'Asie et d'autres États ne peuvent être méconnues. Ils ont clairement fait connaître leur intérêt dans des déclarations officielles prononcées sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité.

Ma délégation souhaite une fois encore réaffirmer la position qu'elle a exprimée à maintes reprises tout au long des diverses phases du débat. Elle souhaite en particulier confirmer son attachement aux positions exprimées par le Groupe des pays arabes dans deux lettres, dont la plus récente est datée du 2 février 1998. Les deux lettres soulignent ce qui suit :

Premièrement, la composition du Conseil doit être véritablement démocratique et traduire l'augmentation du nombre des États Membres de l'Organisation.

Deuxièmement, la composition du Conseil de sécurité doit être augmentée à hauteur de 26 membres au moins. En d'autres termes, pas moins de 15 membres doivent être ajoutés à la composition actuelle. Cette demande est conforme à la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés.

Troisièmement, si le nombre de membres permanents du Conseil de sécurité est augmenté, le Groupe des États arabes revendique un siège permanent à part entière, qu'occuperaient par roulement les États arabes sur la base

du critère retenu par le Groupe, ainsi que dans le cadre de consultations avec les Groupes des États d'Afrique et d'Asie, auxquels appartiennent tous les membres du Groupe arabe.

La délégation syrienne estime que l'utilisation du droit de veto doit être limitée et rationalisée en tant que première mesure vers son élimination. À cet égard, elle se demande quelle logique justifie l'utilisation du droit de veto dans le cas d'un projet de résolution soumis au Conseil qui est adopté par 14 voix contre une. L'utilisation du droit de veto est-elle conforme aux principes de la démocratie, de l'égalité et d'une juste représentation? Est-elle conforme aux intérêts des Nations Unies et de l'instauration de la paix, de la sécurité et de la justice dans le monde?

Sur cette base, la Syrie est convaincue que le droit de veto doit être rationalisé, car rien ne le justifie lorsqu'un projet de résolution soumis au Conseil de sécurité obtient un appui majoritaire, sans aucune hégémonie exercée par une partie quelconque. Elle confirme une fois encore la position du Mouvement non aligné et de nombreux autres États sur la question du droit de veto.

La délégation syrienne salue la déclaration que vous avez prononcée, Monsieur le Président, en ouvrant le débat sur ce point, quant à l'importance et à la nécessité de procéder aux futurs débats au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité, car elle est convaincue que ce groupe constitue l'instance appropriée pour ce faire.

La réforme du Conseil de sécurité et l'élargissement de sa composition doivent former une partie indivisible d'un effort commun et complémentaire dans lequel les principes de l'égalité souveraine entre les États et de la répartition géographique équitable doivent être respectés comme doit l'être la nécessité de veiller à la transparence, à la responsabilité et à la démocratie des méthodes de travail du Conseil, y compris les consultations et la prise de décisions. Les États non membres doivent avoir connaissance des questions dont le Conseil de sécurité est saisi et des résultats des délibérations et des résolutions examinées.

La délégation syrienne demande une fois encore que soient adoptées des procédures démocratiques de nature à assurer la démocratie dans la prise de décisions au Conseil de sécurité. Elle confirme qu'elle est tout à fait prête à coopérer avec vous, Monsieur le Président, et avec tous les États qui aspirent à réaliser ces intérêts et ces objectifs communs.

M. Pradhha (Bhoutan) (*parle en anglais*) : La délégation bhoutanaise est heureuse de prendre la parole devant l'Assemblée sur ce point décisif de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. En tant que l'une des premières délégations ayant saisi l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, en 1979, de cette question, la délégation bhoutanaise entend fermement atteindre son objectif : rendre le Conseil plus démocratique, plus transparent, plus efficace, plus apte à rendre compte et plus conforme aux présentes réalités mondiales.

Six ans se sont écoulés depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée, et nous nous trouvons maintenant au seuil d'un nouveau millénaire. Ce n'est pas sans un certain regret et une certaine inquiétude que nous admettons qu'aucun accord n'a pu se faire sur l'une des questions les plus critiques dont l'Organisation est saisie. Cela amène à se poser la question de savoir si les efforts entrepris à cet égard l'ont été avec une profonde sincérité.

Le Bhoutan note que si les questions du groupe II relatives aux méthodes de travail et à la transparence des travaux du Conseil ont abouti à quelques progrès et à une certaine convergence de vues générale, comme cela ressort des pratiques du Conseil, de profondes divergences de vues demeurent quant aux questions du groupe II — les questions, qui suscitent l'acrimonie, de son élargissement et de sa composition. Il n'y a là rien de surprenant si on considère la complexité des questions, les sensibilités à prendre en considération et leurs implications à long terme.

La délégation bhoutanaise souhaite rendre hommage à votre prédécesseur, M. Didier Operti, pour ses initiatives tendant à relancer les discussions du Groupe de travail. L'adoption par consensus de la résolution 53/30, dans laquelle l'Assemblée générale se détermine à n'adopter aucune décision sur la question de la réforme du Conseil de sécurité sans le vote affirmatif des deux tiers au moins de ses membres, nous donne l'assurance que les débats sur la question de la réforme se dérouleront conformément aux dispositions de la Charte. Il est certain que la lettre de M. Operti, en date du 22 juin 1999, a contribué sensiblement aux discussions et aux échanges de vues.

En appui à ce processus, je voudrais brièvement faire connaître la position du Gouvernement bhoutanais sur quelques-unes des questions soulevées. En tant que membre du Mouvement non aligné, le Bhoutan souscrit sans réserve aux positions déclarées du Mouvement sur la question de la réforme et de l'élargissement de la composition du Conseil

de sécurité. Il est convaincu que l'augmentation des deux catégories de membres est impérieuse. L'augmentation du nombre des membres des deux catégories doit refléter les changements intervenus dans le monde au plan politique et économique. Il est également essentiel de parvenir à une représentation adéquate, tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents, des pays en développement, qui ont été pendant longtemps injustement marginalisés au sein du Conseil.

S'agissant de la créations de sièges destinés à des membres permanents siégeant par roulement, la délégation bhoutanaise estime que toute décision sur de telles modalités doit être prise par les groupes régionaux. La délégation bhoutanaise comprend et respecte la prérogative du Groupe africain de suivre ce modèle, mais elle estime qu'il peut ne pas nécessairement convenir à toutes les autres régions. Elle s'inquiète également du fait qu'un tel modèle pourrait aboutir à établir au sein du Conseil une hiérarchie complexe de nature à susciter parmi les membres une insatisfaction encore plus grande.

Le Bhoutan convient que la question du droit de veto est intrinsèquement liée à celle de l'élargissement du Conseil. Elle se trouve, de fait, au coeur même de la plupart de nos discussions et ne saurait être séparée de la question de la réforme et de l'expansion du Conseil. Le Bhoutan avalise les vues du Mouvement non aligné selon lesquelles le droit de veto doit être restreint en attendant d'être éliminé et que la Charte doit être amendée pour que, tout d'abord, le droit de veto ne soit utilisé qu'au titre des mesures prévues au Chapitre VII de la Charte. Actuellement, toute proposition sur le droit de veto peut être rejetée par ce même droit de veto. Pour le moment, il convient donc d'accorder aux nouveaux membres du Conseil les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissent les cinq membres permanents actuels. Le Bhoutan ne peut donc appuyer une tentative d'établir une nouvelle stratification dans la composition du Conseil.

S'il adopte une position souple au sujet de la taille précise que devrait avoir un Conseil élargi, le Bhoutan n'en est pas moins d'avis que le nombre total des membres doit être augmenté de 11 — pas moins. Il est évident que les pays en développement ne sont pas représentés comme il convient dans la catégorie des membres permanents du Conseil. L'élargissement doit donc remédier à cette grave insuffisance et pouvoir répondre aux demandes des groupes régionaux sous-représentés.

Tous ces aspects doivent être périodiquement examinés à l'avenir afin de faire en sorte que le Conseil puisse garder

un caractère approprié. Le Bhoutan est convaincu que le Groupe de travail à composition limitée chargé d'examiner la question de la réforme et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil est l'instance pertinente pour examiner toutes ces questions. Les questions du groupe I et du groupe II doivent continuer d'être examinées ensemble.

La délégation bhoutanaise est certaine que sous votre direction, Monsieur le Président, et grâce à la compétence, qui n'est plus à démontrer, des éminents Vice-Présidents, les discussions se dérouleront conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée et respecteront le besoin de transparence et de non-limitation. Elle sera heureuse de contribuer au processus.

Le Bhoutan comprend que le débat sur cette question a été lent et difficile. On dit souvent que le changement, aussi positif soit-il, s'accompagne toujours de souffrances et d'inconfort. Il faut espérer que le Groupe de travail aura le courage de surmonter ces difficultés afin de réaliser de véritables progrès au cours de l'année prochaine.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Ma délégation vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, de lui avoir donné l'occasion de participer au débat qui est important pour la plupart des délégations. La meilleure preuve à cet égard est la longueur de la liste des orateurs. La dernière fois que ma délégation a pris la parole sur les diverses questions abordées aujourd'hui n'étant pas si lointaine, je vais essayer d'être bref.

Au sein du Groupe de travail à composition limitée, le Qatar entend participer activement aux discussions relatives à une distribution équitable des sièges du Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre de ses membres. Le Groupe de travail est la meilleure instance où mettre sur table toutes les questions ayant trait à la réforme du Conseil, car il aura l'occasion et le temps nécessaire d'en débattre avec objectivité et transparence les plus grandes.

La réforme du Conseil de sécurité est un sujet important pour toutes les délégations. Il existe aujourd'hui de nouvelles circonstances et un nouvel ordre mondial. Il faut veiller à faire appliquer le principe de l'équité au Conseil. C'est extrêmement important pour tous les États Membres de l'ONU.

Plus de 50 ans se sont écoulés depuis la création du Conseil de sécurité. Il est nécessaire de marquer un temps d'arrêt et de revoir ses diverses décisions et résolutions. Dans les travaux du Conseil il y a nombre de lacunes et de déséquilibres au regard du rôle idéal qu'il est souhaitable de

le voir jouer. Il faut admettre que de nombreux pays ont acquis l'indépendance et sont devenus Membres de l'ONU, formant ainsi une majorité écrasante. À cela il faut ajouter que la guerre froide a pris fin. Le Conseil de sécurité doit donc accorder une représentation équitable à tous ces États.

Ma délégation souhaite répéter ici, sans entrer dans le détail, qu'elle appuie l'opinion du Groupe des États arabes à cet égard. Cette position a été expliquée dans des réunions du Groupe de travail à composition non limitée. Le Qatar appuie la position du Mouvement non aligné, qui représente la majorité des États Membres de l'Organisation.

En examinant la question de la réforme du système des Nations Unies, on doit se conformer avant tout au principe de la transparence absolue. Pour réussir, la réforme du Conseil doit s'effectuer dans une atmosphère de transparence. Il importe que tous les débats se caractérisent par la transparence. De fait, la transparence est le meilleur moyen d'exprimer les vues de tous les États sans discrimination. La délégation qatarienne souhaite donc réaffirmer l'importance que revêt l'application des principes de la transparence et de la démocratie dans le débat sur la réforme du Conseil de sécurité.

Beaucoup de gens sont victimes de l'exercice du droit de veto. Ce droit est contraire au principe de la souveraineté des États. Pour garantir démocratie et transparence dans les travaux du Conseil, il faut limiter le droit de veto aux mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte en attendant de pouvoir l'éliminer complètement.

Il faut espérer que tous les États intéressés participeront aux travaux difficiles du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil étant donné l'importance du sujet. On ne peut continuer de vivre avec une épée de Damoclès suspendue au-dessus de nos têtes. De longues discussions sont nécessaires; elles sont le meilleur moyen de mener à bien les travaux du Groupe de travail.

Avant de terminer, je réaffirme que tout processus de réforme doit être exhaustif et unanime, et que la délégation qatarienne coopérera avec vous, Monsieur le Président, afin de contribuer concrètement aux travaux du Groupe de travail.

M. ul-Haque (Pakistan) (*parle en anglais*) : Les discussions sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ont entamé leur septième année. Il convient donc de se pencher dessus.

Tout au long de ces années, les délibérations ont montré au-delà de tout doute qu'il existe en permanence de profondes divergences entre les membres sur tout un ensemble de questions, y compris celle de la composition du Conseil, l'utilisation qui y est faite du droit de veto et le nombre total de ses membres. Il y a de nombreuses questions que je souhaiterais aborder aujourd'hui, mais, étant donné les contraintes que nous impose le temps, je me bornerai à parler brièvement de la façon dont le Pakistan perçoit quelques aspects de ce sujet complexe.

Pour le Pakistan, il est certain que la réforme du Conseil de sécurité est une question décisive qui revêt une importance considérable au plan tant politique que stratégique pour la communauté internationale. Il est d'avis que les Membres de l'ONU, qui oeuvrent en faveur de la démocratie, de la participation, de la transparence et de la responsabilité dans le monde, doivent être animés des mêmes principes lorsqu'ils traitent de questions ayant trait à la composition et aux travaux du Conseil. L'objectif est de favoriser la transparence, la démocratie et l'efficacité d'un Conseil jouissant de l'appui et de la confiance des Membres de l'ONU.

Quelques pays semblent croire que les progrès réalisés sur cette question ne peuvent se mesurer qu'à l'aune du succès de leur ambition à devenir un membre permanent du Conseil. Ce n'est que dans cette perspective qu'ils entendent juger de l'issue de cet exercice. Selon eux, s'ils ne deviennent pas membres permanents, nul progrès n'a été fait et ne pourra être fait. Leur volonté d'accéder au statut de membre permanent du Conseil n'est pas motivée par des sentiments altruistes ou nobles. C'est une volonté ouverte de s'emparer du pouvoir et de privilèges.

C'est là le coeur du problème. On demande à la communauté internationale d'adhérer à ce qu'on appelle les nouvelles réalités et dans le sillage de celles-ci chevauchent d'autres aspirants, qui espèrent se glisser dans la catégorie des membres permanents du Conseil en s'inclinant devant le principe de la répartition géographique. Les pays qui aspirent à accéder à un siège permanent se pensent peut-être, d'une certaine façon, supérieurs à la vaste majorité des Membres des Nations Unies et occupant une position différente, distincte et élevée. Il convient de les en dissuader. L'ONU a été créée sur la base du principe de l'égalité souverain de tous les États. En entrant dans le nouveau millénaire, on ne peut attendre de l'Assemblée générale qu'elle accorde des privilèges spéciaux à certains tout en les refusant à une immense majorité de pays.

Le Pakistan est convaincu que l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité doivent se fonder sur le principe du plus grand profit pour tous les États Membres et que chacun d'entre nous doit oeuvrer à l'élimination des structures discriminatoires et non démocratiques du Conseil et non pas les renforcer davantage. On ne saurait accepter l'établissement de centres additionnels de puissance et de privilège au Conseil, qui excluent l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation. Selon le Pakistan, la notion de membre permanent est naturellement discriminatoire et va à l'encontre du principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres. Il ne faut pas répéter l'erreur qui a été commise au moment de l'instauration de l'Organisation des Nations Unies, lorsque les puissances alliées victorieuses ont obtenu les sièges permanents du Conseil. L'addition de membres permanents ne rendrait le Conseil ni plus démocratique, ni plus représentatif, ni plus transparent, ni plus efficace. Elle le rendrait, au contraire, non démocratique, non représentatif et irresponsable face aux soucis de la vaste majorité.

En résumé, le Pakistan est contre toute augmentation dans la catégorie des membres permanents, car elle ne servirait qu'à satisfaire les intérêts et les ambitions de quelques pays et à restreindre la participation de l'immense majorité des Membres de l'ONU au Conseil. Le Pakistan note que ce sont les pays petits et moyens qui constituent la vaste majorité de l'Assemblée générale. C'est à eux qu'il convient d'accorder une plus grande représentation dans les processus de prise de décisions du Conseil et non à ceux qui recherchent richesses, prestige, privilèges et pouvoir pour favoriser leurs propres ambitions.

Le Pakistan est contre la création d'une nouvelle oligarchie qui servirait à protéger et promouvoir les intérêts de quelques États puissants. Il est ironique de constater que les pays qui prêchent les valeurs démocratiques, d'égalité, de transparence et de pleine participation aux prises de décisions au niveau national, n'hésitent pas à effectuer un revirement pour se faire les défenseurs virulents des formules non démocratiques lorsque le moment vient de promouvoir leurs propres intérêts étroits aux Nations Unies.

La vaste majorité des membres ont dit qu'ils appuyaient expressément l'idée selon laquelle le droit de veto doit être éliminé ou, à tout le moins, qu'il ne doit être utilisé qu'au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Pakistan fait sien la position adoptée par le Mouvement non aligné qui appelle à l'élimination éventuelle du droit de veto. Toute réduction du droit de veto continue, cependant, d'être refusée par ceux qui jouissent ou souhaitent jouir de ce droit.

La question du droit de veto est donc intrinsèquement liée à la réforme et à l'élargissement du Conseil. Le Pakistan estime que le droit de veto est non démocratique et archaïque. Il a été acquis par quelques États Membres à l'époque où était rédigée la Charte, lorsque ces membres étaient auréolés de gloire à la suite d'une grande victoire. Cependant, l'histoire témoigne du fait que le droit de veto a été exercé pour protéger les intérêts politiques et stratégiques des Puissances qui peuvent l'exercer. Les membres permanents ont recouru à la menace ou à l'emploi du veto pour bloquer les décisions du Conseil en d'innombrables occasions. De par sa nature, l'exercice du droit de veto n'a jamais servi et ne peut servir à promouvoir des solutions aux problèmes.

Dans le monde contemporain, aucun pays, si fort ou puissant soit-il, ne doit pouvoir s'arroger le droit d'émettre le veto sur des décisions qui ne lui conviennent pas. Si, compte tenu des dispositions consacrées par la Charte, il n'était pas possible d'éliminer le droit de veto, l'Assemblée générale, après avoir été témoin pendant plus de 50 ans de l'écrasement, à maintes et maintes reprises, d'initiatives favorables à la paix et à la sécurité, ne saurait créer des obstacles supplémentaires au fonctionnement efficace du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en augmentant le nombre des pays qui jouissent du droit de veto.

La délégation pakistanaise note que des progrès notables ont été enregistrés au cours des quelques dernières années. Par exemple, il existe un accord général sur l'augmentation de sièges dans la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité. À cet égard, il faut rappeler la position éminemment raisonnable adoptée par le Mouvement non aligné, à savoir que si un accord ne peut être obtenu sur d'autres catégories il faudrait se contenter pour le moment de la seule augmentation des sièges dans la catégorie des membres non permanents. C'est la seule option viable, qui de plus est conforme au principe de l'égalité souveraine de tous les États et de nature à satisfaire aux exigences de la répartition géographique équitable.

Une augmentation des sièges dans la catégorie des membres non permanents aiderait à faire taire les principales doléances présentées par les membres en général s'agissant du manque d'occasion de participer et de contribuer aux travaux du Conseil. Le nombre des Membres de l'ONU a considérablement augmenté tandis que celui des membres du Conseil est resté inchangé depuis 1965. Dans le Groupe asiatique, les candidatures aux sièges non permanents du Conseil ont déjà été annoncées jusqu'en 2018/19. Ce

faisant, les États Membres n'ont pas seulement voulu montrer qu'ils désiraient siéger au Conseil mais ont voulu aussi souligner le fait que cette occasion leur est rarement offerte. Ce désir, partagé par la vaste majorité des pays, est l'otage des demandes égoïstes et injustes formulées par les quelques membres qui sont déterminés à obtenir pour eux-mêmes de nouveaux sièges permanents.

Un consensus existe également sur la nécessité de rendre les méthodes et pratiques de travail du Conseil de sécurité à la fois transparentes, démocratiques et concertées. Dans ce domaine, d'énormes progrès peuvent être faits.

Au cours des dernières années, des efforts ont été faits par ceux qui sont désireux de s'en tirer avec la gloire en trouvant des formules hâtives pour l'élargissement du Conseil de sécurité. Ces efforts ont parfois conduit à la regrettable pratique de mener des négociations et des discussions entre quelques privilégiés, à l'exclusion de la vaste majorité des délégations, ce qui a eu pour résultat les échanges acrimonieux dont nous avons été témoins.

Le prochain examen des questions liées à la réforme et à l'élargissement du Conseil de sécurité doit donc rester fondé sur une discussion ouverte et transparente au sein du Groupe de travail à composition non limitée établi par l'Assemblée générale. Il ne saurait y avoir de solutions hâtives ou partielles pour se conformer à une date limite auto-imposée ou artificielle. Ce sujet est vital pour chacun d'entre nous — collectivement et individuellement.

Monsieur le Président, nous sommes tous vos amis. Nous sommes prêts à vous aider. Nous comptons sur vous pour veiller à ce que tous les États Membres participent au processus sur un pied d'égalité et que la tenue de réunions en petits groupes, tendant à élaborer des décisions dans des lieux informels, ne puisse avoir cours sous votre présidence. Ces tentatives n'ont pas réussi dans le passé et si elles étaient relancées elles seraient de nouveau vouées à l'échec.

Le Pakistan continuera de rester actif dans les délibérations du Groupe de travail à composition non limitée lorsqu'il se réunira l'année prochaine. Il est en faveur d'un débat général au sein du Groupe de travail, qui permettrait aux délégations, y compris celle du Pakistan, de faire connaître leurs vues plus longuement sur nombre des questions qui n'ont pas été abordées ici.

La tâche qui vous attend, Monsieur le Président, est à la fois complexe et difficile. Cependant, ma délégation est certaine que grâce à votre sagesse, votre tact et vos qualités de diplomate il vous sera possible de guider nos travaux en

évitant les pièges rencontrés dans le passé. Il faut avancer collectivement vers l'objectif d'une représentation équitable et d'un élargissement de la composition du Conseil de sécurité, et ce, d'une manière qui soit acceptable pour tous les États Membres et qui servent leurs intérêts, particulièrement les pays faibles et vulnérables, qui forment la vaste majorité des Membres et pour lesquels l'ONU est le dernier recours.

M. Lee See-young (République de Corée) (*parle en anglais*) : La réforme du Conseil de sécurité, comme celle de l'ensemble de l'ONU, est l'une des tâches prioritaires que la communauté internationale a été mandatée de mener à bien au cours de la dernière décennie du XXe siècle. Au crépuscule du siècle on ne peut exprimer que des sentiments de déception face au peu de progrès réalisés ces six dernières années.

Au moment de franchir le seuil du XXIe, cependant, il est demandé de nouveau à l'Organisation de persévérer et de renouveler d'efforts dans la poursuite d'un accord général sur la réforme du Conseil de sécurité, plus particulièrement du fait que cette réforme ne pourra avoir qu'un impact décisif sur l'avenir de l'ONU et sur la forme à donner à l'ordre international durant le prochain siècle.

Cela dit, je vais me pencher sur plusieurs des aspects fondamentaux sur lesquels doit s'édifier toute réforme du Conseil.

Le but à long terme demeure inchangé : le renforcement de la représentation démocratique, l'obligation de rendre compte et l'efficacité du Conseil. Il est vrai que seule l'augmentation du nombre des membres au Conseil permettra d'y assurer la représentation démocratique de l'ensemble des 188 Membres, et un consensus semble avoir été trouvé au moins sur ce point clef.

Malgré les délibérations intenses qui ont eu lieu tout au long des six dernières années, aucun consensus n'a été trouvé sur l'ensemble des aspects de l'élargissement, notamment ceux relatifs aux catégories, à la taille que doit prendre un Conseil élargi, aux qualifications et aux modalités à suivre pour sélectionner les nouveaux membres et mettre au point un système d'examen périodique. L'élargissement demeure toujours un élément indispensable de l'ensemble de la tâche, qui fait appel à une plus grande dose de créativité.

S'agissant de la question des catégories et de la taille du Conseil, il est impérieux de veiller à donner à tous les États Membres une juste occasion de servir le Conseil à

intervalles raisonnables cadrant avec leurs responsabilités présentes et potentielles de contribuer à la paix et à la sécurité internationales et leur volonté de ce faire.

Par ailleurs, nonobstant la question de savoir si et quand la communauté internationale sera apte à trouver des réponses optimales aux nombreux problèmes non réglés relatifs aux sièges permanents, il faut être toujours prêt à aller de l'avant, pour le moment, avec l'augmentation du nombre de sièges non permanents. Par définition, des élections périodiques de membres non permanents garantirait mieux la représentation démocratique au Conseil de sécurité.

Selon la République de Corée, les sièges additionnels devraient être distribués sur une base géographique plus équitable. On doit tenir compte des facteurs pertinents, y compris la géographie élaborée dans chaque groupe régional depuis l'après-guerre froide. Compte tenu de l'augmentation récente du nombre de ses membres et de son vaste champ géographique, le Groupe asiatique mérite de faire l'objet d'un examen particulier lorsqu'il est question de la composition d'un Conseil élargi.

Un consensus semble également avoir émergé sur la nécessité de veiller à une plus grande transparence dans les travaux du Conseil de sécurité, laquelle lui conférerait certainement un caractère beaucoup plus démocratique et une obligation redditionnelle beaucoup plus grande. Il s'ensuivrait que la majorité des États Membres de l'ONU se sentiraient plus prêts à apporter appui et contributions aux travaux du Conseil par le biais d'une participation plus active. Ma délégation note avec satisfaction que le Conseil a récemment progressé dans le domaine de la transparence en faisant des exposés et en tenant des réunions plus fréquemment.

Pour sa part, la République de Corée, en coopération avec les membres non permanents du Conseil, a pris l'initiative commune, en décembre 1997, de proposer plusieurs moyens pratiques de favoriser les mesures de transparence. Ces propositions, avec d'autres vues qui ont émergé au cours des discussions de suivi, sont reproduites dans un document de séance, préparé par le Bureau du Groupe de travail à composition non limitée sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité et la transparence de ses travaux ainsi que de son processus de décisions, contenu dans le document A/53/47.

La République de Corée demeure convaincue que, contrairement à ce que beaucoup croient, la transparence n'est pas nécessairement nuisible à l'efficacité. De fait, les

deux peuvent se renforcer mutuellement si elles sont gérées efficacement. Il faut donc, sur les deux fronts, continuer de faire des progrès parallèles et équilibrés dans les travaux du Conseil.

S'agissant de la question épineuse du processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République de Corée a toujours été d'avis que le nombre des pays détenant le droit de veto ne devait pas être augmenté. Le droit de veto a, de fait, été l'objet d'une exception au principe de l'égalité souveraine dans les circonstances particulières qui prévalaient après la Seconde guerre mondiale. Même au cours de l'après-guerre froide on a vu que les veto empêchaient le Conseil de réagir promptement dans des situations où son action est demandée. Le droit de veto ne doit donc pas être élargi, mais au contraire rationalisé.

Ma délégation attache également une importance particulière à la question de l'examen périodique de la composition du Conseil après qu'il aura été élargi. Un examen périodique, pour être déterminant, doit être fait concrètement dans des délais raisonnables.

Pour terminer, je pécherai par omission si je ne rendais pas hommage au Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée, et à ses deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur De Saram, de Sri Lanka, et l'Ambassadeur Dahlgren, de la Suède, pour l'excellente façon dont ils ont dirigé le Groupe de travail au cours de l'année dernière.

La délégation de la République de Corée nourrit de grands espoirs, Monsieur le Président, pour la session de l'année prochaine du Groupe de travail à composition non limitée, et elle est certaine que, sous votre direction éclairée, il parviendra à des résultats fructueux. De fait, toutes les délégations comptent sur vous pour y parvenir. Ma délégation peut vous assurer de son appui et de sa volonté de coopérer avec vous pour rendre les travaux de la prochaine session du Groupe de travail aussi constructive et fructueuse que possible.

Mme Ramiro Lopez (Philippines) (*parle en anglais*) : Si on veut que le Conseil de sécurité demeure adapté et efficace pour relever les défis, il faut renforcer sa capacité de les relever en tenant compte des réalités actuelles. C'est pourquoi la question de la réforme du Conseil de sécurité retient notre intérêt commun et demeure à l'avant-garde de nos préoccupations.

La position des Philippines sur cette question est connue. Elles souhaitent que le Conseil lui-même, avec son large mandat et son rôle ascendant, soit au centre du changement et de la réforme. Il doit être représentatif, démocratique, transparent et responsable.

Les Philippines désirent un élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres — non permanents et permanents. Le Conseil n'a pas changé et est resté restreint, non représentatif et non démocratique malgré l'augmentation des Membres de l'Organisation qui compte maintenant 188 États. La sous-représentation manifeste des pays en développement au Conseil est la preuve absolue qu'il existe une regrettable lacune qui doit être comblée promptement.

L'idée d'allouer par roulement des sièges permanents est intéressante. À ce sujet, un nombre de questions difficiles tant sur le plan technique que politique doivent cependant être abordées. Par exemple, l'expiration du mandat pour chaque siège et la façon de procéder à l'élection, entre autres, sont des aspects qui devraient être examinés. Des membres permanents siégeant par roulement sans droit de veto ne seraient rien d'autres que des membres non permanents qui, de fait, alterneraient par roulement tous les deux ans. Les conséquences qu'implique l'octroi du droit de veto à chaque membre permanent siégeant par roulement, qui donnerait la possibilité à chacun des Membres de l'ONU d'user du droit de veto, ont été examinées par le Groupe de travail.

Pour ce qui est de la question des catégories additionnelles de membres, l'idée de créer des sièges pour assurer un roulement plus fréquent des membres non permanents est intéressante mais irréalisable ou très difficile à mettre en oeuvre. Elle créerait aussi d'autres inégalités au Conseil.

Les Philippines estiment que la question de la réforme du droit de veto est l'une des questions les plus tenaces et les plus controversées dont s'occupent les Nations Unies. La question de l'élargissement du Conseil est intrinsèquement liée à celle du droit de veto. L'intérêt que les Philippines portent à cette question remonte à 20 ans, lorsqu'elles ont notamment proposé que l'unanimité requise des membres permanents soit limitée. Le droit de veto, en attendant d'être aboli, doit être limité et rationalisé.

Dans leurs travaux sur la question du droit de veto, les Philippines confirment leur proposition tendant à ce que le Groupe de travail prenne en compte les observations suivantes.

Premièrement, certaines délégations ont exprimé dans des discussions antérieures sur le droit de veto l'opinion selon laquelle, dans bien des occasions, au Conseil on ne perçoit pas les intérêts nationaux des détenteurs du droit de veto comme ayant le potentiel de conduire à un conflit entre les principales Puissances. La plupart du temps le droit de veto n'a pas besoin d'être exercé.

Deuxièmement, d'autres sources de tension — comme les droits de l'homme, les différends économiques et l'environnement, de même que les conflits intra-État, en opposition à inter-États — sont de plus en plus considérées comme des facteurs qui touchent directement la paix et la sécurité internationales. Les conséquences et les ramifications de l'action ou de l'absence d'action du Conseil de sécurité résultant d'un veto auront certainement une portée beaucoup plus grande que ça n'était le cas lorsqu'elles s'inscrivaient dans une définition beaucoup plus restrictive de la paix et de la sécurité internationales, et finalement elles toucheront, pour le meilleur ou pour le pire, le rôle et la perception du Conseil de sécurité en tant qu'organe de l'Organisation auquel a été conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un usage et une application plus circonspects du droit de veto dans le contexte d'un mandat élargi du Conseil et d'une définition de la paix et de la sécurité internationales constituent une question qui doit être prise en compte par le Groupe de travail.

Troisièmement, les Philippines souscrivent à l'idée qu'une Organisation des Nations Unies véritablement réformée exige, entre autres choses, de jouir d'un plus grand équilibre ou de pouvoir partager les responsabilités entre ses organes conformément à leurs mandats respectifs, en particulier entre l'Assemblée générale, qui est dotée d'un mandat beaucoup plus large que tout autre organe des Nations Unies, et le Conseil de sécurité, en raison du nombre croissant de facteurs qui sont censés affecter la paix et la sécurité internationales et le besoin de disposer d'une base plus large pour la prise de décisions fondée sur des principes démocratiques. Ce sont là des questions que le Conseil voudra peu-être partager, en termes de prise de décisions, avec l'Assemblée générale — et, en particulier, sans recourir au droit de veto.

Pour ce qui est de la question d'élargir le droit de veto à tous les membres permanents additionnels, les Philippines, en principe, estiment que les membres permanents doivent pouvoir l'exercer. Sinon, il y aura deux catégories de membres permanents : ceux pouvant exercer le droit de veto et ceux qui ne le pourront. Le Gouvernement philippin espère néanmoins qu'il sera possible de parvenir à un

accord pour limiter le droit de veto et pour en doter tous les membres permanents — nouveaux et anciens.

Les Philippines sont convaincues que l'examen périodique d'un Conseil de sécurité élargi est nécessaire — les intervalles de cet examen devraient être convenus. L'examen devrait porter sur toutes les questions liées aux travaux du Conseil, en particulier pour rendre le processus de prise de décisions plus exhaustif et plus transparent. Les sièges additionnels doivent être envisagés.

Le Gouvernement philippin est fermement convaincu qu'un ensemble complet de mesures doit porter sur l'élargissement et la réforme. L'amélioration de la transparence des méthodes de travail du Conseil dans son processus de prise de décisions est aussi importante que l'augmentation de ses membres.

Six ans après sa création, le Groupe de travail reste toujours en butte à la même situation, qui semble provoquer un certain désenchantement et une certaine déception. Il conviendrait donc de réfléchir et nous demander dans quelle mesure nous n'avons pas, par nos omissions, contribué à susciter ce sentiment de déception.

L'ONU a accompli de nombreuses tâches qui, à d'autres moments, auraient pu sembler impossibles, par exemple celles relatives à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sur laquelle les Nations Unies ont oeuvré pendant des années et des années. Il n'a été possible de parvenir à des accords que grâce à notre persévérance et à notre engagement, et nous pouvons peut-être espérer qu'il en ira de même cette fois encore. Il est certain que nos besoins communs et nos aspirations communes à la paix peuvent transcender nos différences dans le temps et dans la pratique.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient fermement l'effort en cours tendant à renforcer le Conseil de sécurité et de le rendre plus à même de mettre judicieusement et efficacement à profit les défis et les occasions du nouveau millénaire. Sa réforme permettrait au Conseil de traduire plus justement le courant actuel dans les domaines politique, économique et de la sécurité. Un Conseil réformé, perçu comme plus représentatif par les États Membres de l'ONU, jouirait d'une légitimité accrue dans l'exercice de sa principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationale que lui confère la Charte des Nations Unies.

La difficulté qui se pose dans la recherche d'un consensus sur le cadre de la réforme du Conseil ne saurait

nous surprendre. L'ampleur des responsabilités du Conseil et la complexité des questions auxquelles nous faisons face se reflètent dans la complexité et l'ampleur des questions directement liées à la réforme du Conseil. Souvent, ces questions complexes et étroitement liées vont dans des directions opposées, ce qui fait que le consensus nous échappe. Par exemple, Le Groupe de travail à composition non limitée doit chercher le juste équilibre entre le désir légitime d'une plus grande représentation et le besoin qui s'impose également de sauvegarder l'aptitude du Conseil à réagir de façon décisive aux soudains défis lancés à la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil, après tout, est un organe ayant autorité. Ce n'est pas une tâche facile, et nous ne prétendons pas qu'elle le soit.

Le fait que, malgré tous les efforts qu'il a consentis au cours des années, le Groupe de travail à composition non limitée n'a pas terminé ses travaux atteste manifestement de la complexité du problème. Cela étant dit, la difficulté reconnue à cette tâche ne doit servir de prétexte ni pour reconsidérer notre engagement commun de procéder à la réforme ni pour accepter une solution bâclée ou partielle simplement pour en terminer avec les travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Pour toute question ayant une importance fondamentale — et, selon les États-Unis, la réforme du Conseil de sécurité entre dans cette catégorie — nous devons être guidés par le principe : agissons à bon escient.

Les États-Unis sont convaincus que l'inaptitude du Groupe de travail à composition non limitée à trouver un accord sur le cadre de la réforme du Conseil ne vient pas d'un désaccord sur un élément particulier de l'ensemble de la question de la réforme, pas plus qu'elle n'est le résultat de la position nationale d'un membre quelconque. Ils ne croient pas qu'un changement d'attitude d'un des pays ouvrirait soudainement la voie du consensus. Il y a toujours de nombreuses questions en suspens et des positions nationales et régionales mutuellement incompatibles. Vouloir désigner une seule source responsable de l'absence de consensus est stérile et nuisible, et elle ne peut que détourner l'attention du Groupe de travail à composition non limitée de son véritable et important travail.

Sans répéter leur position dans le détail, les États-Unis souhaitent dire qu'ils demeurent attachés à l'augmentation du nombre des membres du Conseil et qu'ils appuient l'inclusion parmi les membres permanents du Japon, de l'Allemagne et d'États représentatifs des groupes de pays africains, asiatiques et d'Amérique latine. Ils ne sont toujours pas convaincus qu'un Conseil comptant plus de 21 membres puisse rester capable de fonctionner efficacement

et judicieusement. Les États-Unis s'opposent à toute augmentation qui menacerait l'aptitude du Conseil à mener à bien les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte. La gravité de ces responsabilités est trop grande pour prendre le risque de compromettre la capacité du Conseil à les assumer.

Les États-Unis sont convaincus que les efforts qui seront faits à l'avenir dans le Groupe de travail à composition non limitée pourraient se révéler plus productifs s'ils portaient également, voire mettaient l'accent sur un examen plus approfondi et plus analytique des activités possibles d'un Conseil élargi. Pour être concrète et utile, une telle analyse devrait, naturellement, englober les différentes possibilités qui s'offrent pour l'élargissement et la composition du Conseil. Dans cet effort, les États-Unis souhaitent naturellement jouer un rôle actif et sincère.

Enfin, le renforcement du Conseil n'est qu'un aspect — si important soit-il — du processus plus large du renforcement de l'ONU dans son ensemble. Les États-Unis poursuivront leur démarche pour accroître l'efficacité de l'ensemble des Nations Unies, pour limiter sa dépendance financière d'un petit nombre de Membres et épauler les initiatives en cours du Secrétaire général relatives à la réforme. Beaucoup a déjà été fait, mais beaucoup reste encore à faire.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) : Notre monde d'aujourd'hui traverse une période encore instable et incertaine. Tout devrait être fait pour construire des bases solides et des fondements nouveaux susceptibles de garantir la paix et de promouvoir le développement de tous les pays du monde. Dans cette optique, il est essentiel que l'ONU soit réformée afin qu'elle fonctionne bien de façon à pouvoir s'acquitter de son rôle et réaliser ses objectifs.

En un sens, c'est ici, aux Nations Unies, où, conformément au principe de l'égalité souveraine des États, tous les pays ont un statut égal. C'est également ici, aux Nations Unies, que l'on prône les principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre les États indépendants et souverains, du règlement pacifique des différends et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. À notre avis, une ONU forte, représentative et réellement démocratique bénéficierait de l'appui, du soutien et, surtout, de la confiance de tous ses États Membres, les pays faibles et démunis compris.

En évoquant les réformes de l'ONU, on ne peut passer sous silence les travaux délicats en cours du Groupe de

travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. Depuis plus de six ans, nous avons examiné les divers aspects de la restructuration du Conseil de sécurité — organe principal pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au regret de notre délégation, l'objectif d'aboutir à un accord global sur les questions sensibles, à savoir, élargissement, composition et méthodes de travail, n'est pas encore atteint. Toutefois, nous ne devons pas pour autant céder au découragement, la réforme du Conseil de sécurité représentant un élément fondamental de la réforme globale de notre Organisation, et cet exercice reste l'un des plus difficiles et complexes.

Notre position relative à cette question est connue. Elle a été réaffirmée à plusieurs reprises, ici à l'Assemblée générale ainsi qu'au Groupe de travail à composition non limitée. Le Laos est en faveur de l'augmentation du nombre des membres à la fois permanents et non permanents en raison des réalités mondiales actuelles. Pour ce qui concerne les nouveaux membres permanents, nous pensons que deux peuvent provenir des pays industrialisés et trois des pays en développement. À notre avis, cette formule, bien que n'ayant pas encore l'adhésion de tous, peut constituer, néanmoins, une base pour les discussions de travail dans les années qui viennent.

Quant à l'augmentation du nombre des membres non permanents, l'idée selon laquelle les régions d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de l'Europe orientale devaient chacune être représentée au nouveau Conseil de sécurité élargi nous semble intéressante et, bien entendu, comme tant d'autres, cette formule mérite d'être examinée de façon encore plus approfondie.

Dans cette entreprise de réforme du Conseil de sécurité, comme les autres membres du Mouvement des pays non alignés, nous nous prononçons en faveur de la transparence dans les méthodes de travail du Conseil. Pour nous, la transparence dans les méthodes de travail du Conseil, notamment dans le processus de sa prise de décisions, permettrait à nous tous de comprendre le bien-fondé des décisions prises par le Conseil et, partant, aiderait ce dernier à gagner la confiance de tous les États Membres de l'ONU.

Comme nous en sommes tous conscients, cette question de la réforme du Conseil n'est pas simple. Il faut faire preuve de patience, continuer à discuter et, surtout, tirer profit de la dynamique que nous avons créée. À terme, nous pensons pouvoir réaliser ensemble ce but ultime de restructuration du Conseil en conférant à cet organe plus de transparence, de légitimité et, surtout, de crédibilité.

M. Sychov (Bélarus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Bélarus attache une grande importance à la présente session de l'Assemblée générale et à l'occasion offerte ainsi de discuter de l'une des questions clefs et des plus complexes qui touchent aussi bien les perspectives d'évolution des Nations Unies que les questions de la future structure de la sécurité dans le monde. Elle estime que ces discussions sont l'élément majeur du processus de réforme de l'un des principaux organes de l'Organisation, qui est responsable de la paix et de la sécurité internationales.

Il y a six ans, lorsqu'ils ont commencé à oeuvrer activement à la réforme du Conseil, les États Membres ont clairement jeté les bases de la structure et du cadre institutionnel des discussions. Le Bélarus ne partage pas l'opinion exprimée par certains États Membres, selon laquelle ces années de discussions ont été stériles. En dressant le bilan des acquis du XXe siècle, cette année montre que l'ampleur des tâches et les responsabilités que doivent assumer les Nations Unies touchent objectivement au profil du Conseil de sécurité. L'année dernière a été témoin d'un nombre sans précédent de réunions publiques du Conseil qui, il y a quelques années, aurait été tout à fait impensable.

Il est clair que tout renforcement de la transparence dans les travaux du Conseil attirera graduellement un nombre toujours plus grand d'États dans le processus de discussions d'importantes questions. Hier seulement, il aurait semblé irréaliste d'espérer obtenir des résumés de fond et de courts aperçus sur les travaux du Conseil transmis par le site Internet, lequel a été introduit cette année avec succès dans les pratiques du Conseil. Il faut donc se féliciter du nombre accru d'aperçus concrets que nous présentons quotidiennement le Président du Conseil et de l'expérience positive que constitue l'évaluation mensuelle des travaux du Conseil que présente la présidence à l'intention des délégations.

Une telle tendance positive a certainement contrarié le cours négatif des événements au Kosovo, déterminé le rôle historique des Nations Unies dans le processus d'indépendance au Timor oriental et contribué à aider l'Organisation à mieux comprendre les problèmes de l'Afrique et à leur trouver une solution. On ne saurait sous-estimer ces tendances positives dans l'évolution des travaux du Conseil.

L'évolution du processus des méthodes de travail du Conseil ne doit cependant pas nous porter à l'autosatisfaction. Il est indéniable, et largement reconnu, que le Conseil de sécurité n'est pas en mesure de faire face aux principaux défis et aux réalités géographiques du monde contemporain. La question demeure pertinente et prend peu à peu un

caractère déterminant dans l'évolution des Nations Unies. Il est devenu aujourd'hui parfaitement clair que faute de prendre des mesures concrètes pour réformer le Conseil nous verrons le mécanisme universel de maintien de la paix, de la diplomatie préventive et de la reconstruction après conflit perdre de plus en plus de son utilité.

La délégation de la République du Bélarus lance donc un appel en faveur du réexamen de tous les résultats obtenus par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et de l'élaboration d'un programme concret d'action urgente pour déterminer les paramètres de base de la réforme, en particulier ceux relatifs à la structure quantitative du Conseil. Un des éléments clefs de ce travail pourrait être la tenue d'urgence au niveau ministériel de séances publiques du Conseil consacrées à ces questions. Le meilleur moment pour tenir ces réunions serait pendant le débat politique général à la session du millénaire. Ma délégation a souvent constaté l'utilité potentielle de telles réunions.

La position du Gouvernement bélarussien sur les questions liées à la réforme du Conseil de sécurité est claire. Avant tout, et sans porter préjudice à l'efficacité de cet organe, il est nécessaire de veiller à une représentation géographique équitable des gouvernements dans la nouvelle structure du Conseil, y compris des représentants du Groupe d'Europe orientale. Il est indéniable que les pays en développement, en particulier d'Afrique, doivent être représentés équitablement et adéquatement dans la composition du Conseil. À cette fin, il faut veiller à ce que toute augmentation s'effectue dans les deux catégories de membres du Conseil.

Au cours de précédentes discussions, on a entendu des propositions rationnelles tendant à améliorer encore les méthodes de travail du Conseil de sécurité, que la délégation bélarussienne appuie. Elles portent avant tout sur l'augmentation du nombre de séances ouvertes : celle de l'Égypte recommande au Conseil de présenter tous les ans des rapports sur ses travaux, mais également sur des questions plus immédiates de ses travaux; la proposition de l'Iran concerne la publication de communiqués de presse sur les consultations du Conseil; et les initiatives de l'Inde concernent les préparatifs du Conseil s'agissant de son évaluation des activités de fond.

Une attention particulière doit être accordée à la question du veto et à d'autres procédures de vote. Le

Bélarus est convaincu que le droit de veto — instrument influent dans la prise de décisions au cours de la guerre froide — doit être examiné dans son ensemble.

Onze jours nous séparent d'une date importante dans l'histoire de l'humanité. L'an 2000 marquera-t-il une transition sans heurt vers la paix et la stabilité, ou le monde s'avancera-t-il inexorablement vers des guerres civiles et l'affrontement? La réponse à ces questions est directement liée au sujet examiné aujourd'hui. La délégation biélorussienne est décidée à oeuvrer activement à la réalisation de progrès concrets dans la réforme du Conseil de sécurité.

M. Hasan (Iraq), Vice-Président, assume la présidence.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie est très attachée à la tenue d'un débat général sur cette question, qui revêt une grande importance pour les États Membres. Elle attend donc avec impatience la reprise des travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

Il convient de souligner quatre éléments essentiels qui devraient constituer pour l'Assemblée générale la base de l'examen de la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ainsi que d'autres questions connexes. La Colombie abordera d'autres questions critiques au cours du débat général qui doit avoir lieu au cours des sessions du Groupe de travail.

Les accomplissements et les limitations du Conseil de sécurité sont la case de départ des délibérations du Groupe de travail. Une fois encore la situation internationale rappelle à chacun que l'Organisation ne peut et ne doit pas éviter une véritable réforme du Conseil de sécurité. La réforme doit améliorer la qualité des décisions du Conseil et restaurer sa légitimité grâce à une représentation équitable. Plus particulièrement, la situation au Kosovo a mis en évidence que lorsque les puissances prépondérantes se détournent du Conseil de sécurité elles compromettent l'autorité de cet organe des Nations Unies en tant que principal garant de la paix et de la sécurité internationales. Insister de facto sur des réformes dans un organe qui fonde sa légitimité sur la représentation universelle compromet dangereusement les principes consacrés dans la Charte.

Le Groupe de travail doit se pencher attentivement sur le droit de veto. Ce serait une erreur que de chercher à changer la composition du Conseil de sécurité sans aborder les problèmes de fond qu'il pose. La menace permanente d'y recourir a rendu cette discussion encore plus nécessaire. Comme l'a prouvé la gestion de la situation au Kosovo,

cette conduite est devenue le principal obstacle que rencontre le Conseil de sécurité dans sa prise de décisions opportunes pour traiter les crises.

Le Groupe de travail doit donc régler deux aspects fondamentaux. Premièrement, comment se justifie l'existence du droit de veto? Deuxièmement, comment est-il possible de satisfaire plus de 180 États Membres qui souhaitent que le droit de veto soit modifié ou restreint?

Après six ans de délibérations, il est clair que l'augmentation de la catégorie des sièges permanents au Conseil de sécurité ne réunit pas le consensus. Il est intéressant de noter que la tendance qui a émergée dans les délibérations au cours de ces années est en faveur d'une augmentation du nombre des sièges non permanents. La réforme ne pourrait être que décevante si elle devait aboutir à l'augmentation des inégalités existantes dans la représentation des pays développés et en développement de même que dans la représentation parmi les pays en développement. Pour éviter ces inégalités il est nécessaire de respecter scrupuleusement la dynamique des régions ainsi que leurs propres propositions et participation.

L'importance qui convient sera accordée aux leçons tirées des travaux du Groupe de travail à composition non limitée au cours de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale. Qu'il me soit permis de souligner certaines leçons que nous avons apprises. Premièrement, la Colombie confirme que le Groupe de travail est l'instance appropriée nécessaire et concrète où tous les États Membres peuvent discuter et négocier, dans la transparence, les questions relatives à la réforme du Conseil. Deuxièmement, un débat intense, productif et complet a montré que les consultations officieuses ne peuvent, à ce stade, avoir de ferme impact sur la dynamique des discussions. En conséquence, elles ne sont pas nécessaires. Troisièmement, on a vu que la créativité et l'originalité du Bureau, et spécialement au Président, peuvent entraîner un plus grand nombre de délégations à participer aux délibérations. Enfin, la délégation colombienne se redit convaincue que la transparence est l'essence de la confiance.

L'institutionnalisation est une grave question. C'est une décision qui prend un moment mais dont les conséquences sont durables. Naturellement, plusieurs pays disposant d'un plus grand pouvoir souhaitent l'institutionnaliser au sein de l'Organisation, comme d'autres veulent être inclus dans le club des puissants. C'est une attitude rationnelle, et c'est certainement le moyen le plus intelligent de perpétuer les structures internationales de la puissance. Il n'est que naturel, cependant, dans une communauté internationale

démocratique, qui se fonde sur les principes de la représentation géographique équitable et l'égalité souveraine des États, que les changements apportés au système de sécurité collective soient le résultat d'un accord général et non pas imposé. Ce que nous pourrions faire aujourd'hui doit être suffisamment visionnaire pour favoriser des ajustements rapides aux réalités changeantes du système international et de sa répartition de la puissance.

La délégation colombienne confirme donc que les discussions doivent durer le temps nécessaire pour trouver un accord général, qui peut certainement l'être. La plus grande partie de la crédibilité des Nations Unies est entre les mains du Groupe de travail. Il importe donc, Monsieur le Président, que l'occasion d'un débat nous soit offerte lorsque vous convoquerez le groupe. En laissant les États exprimer en détail leurs vues au cours des réunions du Groupe de travail on verra que, en dépit des divergences, ce qui existe ce sont des positions ni bonnes ni mauvaises, mais simplement des positions nationales.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : À la suite des sérieuses mises à l'épreuve que constituent les crises en Iraq et dans les Balkans, la restauration du Conseil de sécurité en tant que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales se situe au coeur de la tâche que constitue le renforcement de l'autorité et du rôle global des Nations Unies. C'est ce qu'une majorité écrasante d'États Membres ont souligné pendant le débat général de la présente session de l'Assemblée générale. La principale conclusion tirée de cette discussion est que la recherche de solutions pour régler les problèmes internationaux les plus épineux doit s'effectuer essentiellement dans le cadre juridique de l'Organisation et se fonder sur le respect de la Charte et les prérogatives du Conseil qu'elle stipule. Il va sans dire que la volonté de se conformer à la Charte - en action et non pas en paroles — est la principale qualité requise de tout candidat à la composition du Conseil de sécurité.

La recherche d'une formule viable et acceptable pour améliorer la composition et les travaux du Conseil tout en préservant et en renforçant son efficacité a acquis une importance particulière dans les situations où il est recouru à l'emploi unilatéral de la force au mépris du Conseil. Le Conseil de sécurité, renforcé et généralement appuyé par les États Membres, est le garant fiable contre le recours arbitraire à la force dans les affaires internationales.

Sur la base de l'expérience acquise au sein du Groupe de travail à composition non limitée, que l'Assemblée générale a créé, il convient de procéder à nos pénibles

efforts afin de rapprocher les positions nationales qui existent sur les questions clefs de l'élargissement du Conseil afin de trouver un accord le plus large possible sur ce problème particulièrement crucial. Il faut éviter de fixer artificiellement des délais à ces efforts.

La Fédération de Russie demeure convaincue que le nombre de membres d'un Conseil de sécurité élargi ne doit pas excéder 20 ou 21 et que toute augmentation dépassant cette limite aurait un impact négatif sur son efficacité. Dans cette limite, la Fédération de Russie reste ouverte aux discussions sur toutes les propositions relatives à la composition des deux catégories de membres en vue d'élargir le Conseil de sécurité. Notre principale position demeure inchangée : l'élargissement de l'une ou l'autre catégorie doit inclure des pays industrialisés et des pays en développement, et les deux groupes doivent jouir du même statut, ce qui est indispensable pour maintenir un équilibre général dans les relations internationales et défendre les principes d'un ordre mondial multipolaire. Les actions de l'Organisation du Traité Nord Atlantique (OTAN) lors de la crise au Kosovo n'ont fait que renforcer notre ferme conviction que la seule option qui s'offre à cette approche est l'élargissement du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, par exemple, la Fédération de Russie estime que l'Inde est un candidat solide et viable à un siège permanent du Conseil de sécurité au cas où il serait décidé d'augmenter les deux catégories de sièges. Il y a aussi parmi les États d'Amérique latine et d'Afrique de solides candidats.

La Fédération de Russie ne s'oppose pas, en principe, à l'idée d'attribuer par roulement de nouveaux sièges permanents. Si cette formule devait réunir l'appui nécessaire, les modalités particulières de son application devraient être examinées par les groupes régionaux concernés. Pour ce qui est d'accorder le droit de veto aux nouveaux membres permanents éventuels, une décision ne devrait être prise qu'une fois convenue la composition concrète d'un Conseil de sécurité élargi.

Une condition préalable et inévitable à un tel accord est le maintien par les membres permanents en exercice de leur statut actuel. La délégation russe rejette sans ambages la thèse selon laquelle un principe fondamental de la Charte — le vote dont disposent les cinq membres permanents — mène à une paralysie virtuelle du Conseil. Cette thèse déforme la réalité et elle est invoquée par ceux qui prônent l'utilisation de la force militaire et contournent le Conseil de sécurité, sous des prétextes humanitaires ou autres. Le droit de veto s'est révélé irremplaçable pour assurer la

coordination des travaux du Conseil et veiller à ce que ce dernier soit en mesure d'arriver à des décisions équilibrées dans le cadre dont il dispose.

Le Groupe de travail à composition non limitée continuera d'examiner sérieusement la question des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité. Le pragmatisme et une démarche rationnelle sont en l'occurrence les meilleurs guides. Les mesures qui ont déjà été prises par le Conseil doivent être suffisamment analysées, et un effort collectif doit être fait pour augmenter leur effet concret. Les nouvelles mesures proposées doivent être efficaces et à la hauteur de la tâche relative au renforcement de l'efficacité du Conseil.

La Fédération de Russie continuera d'apporter une contribution constructive aux délibérations du Groupe de travail à composition non limitée afin qu'un large accord puisse être réalisé. Cet accord sera nécessaire si la question de l'élargissement du Conseil doit être concrètement résolue d'une manière qui puisse résister à l'épreuve du temps.

M. Sotirov (Bulgarie) (*parle en anglais*) : Merci Monsieur le Président d'avoir permis la tenue de cette séance sur le point 38 de l'ordre du jour. La délégation bulgare attache une grande importance à la question de la réforme du Conseil de sécurité et salue votre volonté de lui consacrer plusieurs séances plénières au cours des semaines les plus prenantes de l'Assemblée et avant la conclusion de la principale partie de sa présente session. La Bulgarie est l'un des États Membres qui n'attendent rien pour eux-mêmes de la réforme. Elle est, néanmoins, prête à poursuivre les travaux pour améliorer la façon dont l'Organisation oeuvre et souhaite voir son rôle restauré et renforcé dans les affaires internationales.

Dans le Groupe de travail à composition non limité, la délégation bulgare a, à maintes reprises, exprimées ses vues sur les divers aspects de la réforme. Je me bornerai donc à rappeler brièvement nos positions.

La Bulgarie est pour une augmentation du nombre des sièges au Conseil de sécurité dans les deux catégories, ce qui traduirait adéquatement les changements intervenus dans le monde depuis la fin de la Seconde guerre mondiale. Une augmentation de cinq sièges, à la fois dans les catégories des sièges permanents et non permanents, qui porterait le nombre total des membres à environ 25, permettrait de restaurer l'équilibre et de renforcer la crédibilité et la légitimité des décisions du Conseil. L'un des nouveaux sièges non permanents devrait être alloué au groupe régional de l'Europe orientale, ce qui porterait à deux le nombre de

sièges qu'elle occuperait dans un Conseil élargi. Ma délégation souhaite souligner qu'à son avis l'introduction dans le débat de l'idée de créer de nouvelles catégories de membres n'est pas productive étant donné qu'elle édulcore et complique l'exercice de la réforme.

La Bulgarie est convaincue que l'affaiblissement de l'exercice du droit de veto est essentielle à l'efficacité des travaux du Conseil et qu'elle est possible sans amender la Charte des Nations Unies. Les membres permanents du Conseil doivent garder à l'esprit le fait qu'ils agissent au nom de l'ensemble de l'Organisation et qu'ils ne doivent exercer le droit de veto que lorsqu'ils estiment que le problème en question revêt une importance capitale. S'agissant d'émettre un veto, plusieurs clauses d'exclusion doivent être convenues et appliquées. Les futurs nouveaux membres du Conseil devront se voir attribuer les mêmes prérogatives que les membres permanents actuels, y compris l'exercice limité du droit de veto.

La Bulgarie souscrit sans réserve à l'opinion selon laquelle un examen périodique du processus de prise de décisions du Conseil est un outil essentiel à son obligation redditionnelle et à ses responsabilités. Ce processus devrait être transparent et approfondi et porter sur tous les aspects de ses activités.

Enfin, après un débat de six ans au sein du Groupe de travail, la Bulgarie est convaincue qu'il est grand temps pour chacun ici d'essayer de combler le fossé qui empêche de faire des progrès concrets. La délégation bulgare est prête à contribuer à toutes initiatives crédibles de nature à jeter les bases à un éventuel compromis. Elle invite le Président de l'Assemblée générale à mener des débats au sein du Groupe de travail et des consultations officieuses, en particulier avec les membres permanents du Conseil et les groupes de pays de même tendance. Il peut compter dans ses efforts sur l'appui de la Bulgarie.

Pour terminer, la délégation bulgare souhaite exprimer sa reconnaissance pour les activités du Bureau du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité et de son Président, M. Didier Opertti, ainsi que de ses Vice-Présidents, l'Ambassadeur Hans Dahlgren et l'Ambassadeur John De Saram, pour leur dévouement et la façon remarquable dont ils ont mené les délibérations du Groupe de travail.

M. Mbaya (Kenya) (*parle en anglais*) : La délégation kényenne se félicite des remarques liminaires prononcées par le Président et le remercie d'avoir convoqué cette

réunion plénière afin de poursuivre le dialogue et le débat sur la réforme du Conseil de sécurité.

Il y a maintenant plus de six ans que l'Assemblée a amorcé l'examen de la réforme du Conseil de sécurité. Nombre de délégation ont fait connaître pendant cette période leurs positions, et l'ensemble des diverses positions est donc maintenant bien connu. Le Kenya est convaincu que le temps est venu pour l'Assemblée générale de s'engager dans des négociations plus profondes et plus franches sur cette question. Dans leur contribution aux débats, les pays du Mouvement non aligné et du Groupe africain ont soumis des propositions concrètes aux fins de faire avancer le processus. Le temps est venu pour les autres de faire de même.

La délégation kényenne est encouragée par la décision, que le Président a mentionnée dans ses remarques liminaires, de poursuivre le débat en dépit des progrès lents réalisés à ce jour. Elle le félicite de sa décision, Elle est également encouragée par sa décision de laisser le Groupe de travail poursuivre ses travaux au début de l'année prochaine. À cet égard également, le Kenya l'appuie pleinement.

Un examen du travail réalisé par le Conseil au cours des 10 dernières années prouve l'urgence de la réforme. Les diverses réponses adressées au Conseil sur les situations en Angola, dans la République démocratique du Congo, en Iraq, au Kosovo, en Somalie, en Sierra Leone et dans le Timor oriental, pour n'en citer que quelques-unes, révèlent l'insuffisance de la présente structure du Conseil et de ses méthodes de travail. Nous continuons d'assister à une situation dans laquelle l'autorité du Conseil s'amenuise graduellement. Il n'y a cependant aucune preuve que des mesures sont prises par le Conseil ou par les États Membres de l'Organisation pour examiner le problème. Cette situation pourrait conduire à un affaiblissement de l'organe qui durant les 50 dernières années a maintenu la paix et la sécurité internationales.

La délégation bulgare estime que toute réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte des caractéristiques propres à chacun des États Membres de l'Organisation et traduire, par conséquent, une représentation géographique équitable. Il est particulièrement paradoxal, par exemple, que l'Afrique ne dispose pas de siège permanent au Conseil, bien que le continent compte 53 pays, soit le tiers des États Membres de l'ONU.

La position de l'Afrique sur la réforme du Conseil a été formulée par les chefs d'État en 1993, lors du sommet

au Caire de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), où ils ont demandé sans ambages l'élargissement du Conseil de sécurité à hauteur de 11 sièges. La Bulgarie appuie sans réserve cette position et confirme que l'Afrique doit disposer de deux sièges permanents et de cinq sièges non permanents au Conseil.

Dans le souci de favoriser une prompte réforme du Conseil de sécurité et de reconnaître les difficultés que rencontrent les négociations en cours, le Mouvement non aligné a adopté une position qui, entre-temps, permettrait un élargissement horizontal du Conseil. Il faut espérer que cette position sera appuyée par toutes les délégations qui se sont attachées à faire du Conseil un organe pour le XXIe siècle — un Conseil transparent, qui atteste des principes démocratiques et qui épouse les valeurs du fair-play et du respect des États Membres.

S'agissant du droit de veto, qu'il suffise de rappeler la position adoptée par le Mouvement non aligné, qui confirme notre ferme attachement à sa réduction par la limite de son usage aux activités stipulées dans le Chapitre VII de la Charte. Toutefois, s'il doit être conservé sous une forme quelconque, alors ce privilège doit être étendu sans discrimination à tous les nouveaux membres.

Ma délégation salue les progrès réalisés dans les méthodes de travail du Conseil et en particulier l'augmentation des débats publics sur des questions d'actualité. Les réunions publiques offrent aux non-membres la possibilité de participer et de contribuer aux travaux du Conseil. Elles offrent aux membres de l'Assemblée la possibilité de dialoguer avec ceux qui siègent au Conseil sur les questions de la paix et de la sécurité internationales. Les débats ont révélé le lien inextricable qui existe entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et le développement, de l'autre, ce dernier relevant du domaine de l'Assemblée générale.

Comme l'ont déjà dit les orateurs qui m'ont précédé, en particulier le représentant de l'Irlande, les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale après de telles réunions devraient tenir compte des apports des pays non membres ayant participé au Conseil de sécurité. Qui plus est, un effort délibéré doit être fait dans les activités que mènera ensuite le Conseil de sécurité pour prendre en compte les vues des Membres de l'ONU. L'ONU a besoin d'être plus transparente, au même titre que tous ses organes associés.

Pour terminer, la délégation kényenne tient à ajouter que pour elle le Conseil de sécurité continue de jouer un

rôle décisif dans le maintien de la paix et de la sécurité. À l'aube du nouveau millénaire, il lui semble qu'une occasion en or s'offre de le revitaliser, de le rendre plus démocratique et de renforcer son efficacité et sa légitimité afin de tenir compte du caractère universel de l'Organisation.

M. Mbanefo (Nigéria), Vice-Président, assume la présidence.

Animées de la volonté politique et de la souplesse nécessaires en abordant les problèmes essentiels, les délégations peuvent parvenir à un accord sur la question décisive de la réforme du Conseil. L'histoire nous jugera très durement si nous laissons échapper cette occasion. Nous nous devons au prochain millénaire de démocratiser le Conseil.

M. Hasan (Iraq) (parle en arabe) : Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité abordera sa nouvelle session au début du troisième millénaire. L'Iraq invite tous les États Membres de l'ONU à reprendre les débats dans un nouvel esprit en donnant priorité aux intérêts de la communauté internationale et aux principes de la Charte.

Si on veut avoir un nouvel ordre mondial fondé sur la démocratie, l'ONU doit être l'entité qui consacre cet ordre et, par conséquent, les organes de l'Organisation doivent entreprendre une réforme démocratique. La réforme des Nations Unies, cependant, serait dénuée de tout intérêt si elle ne s'accompagnait pas de la réforme du Conseil de sécurité, organe auquel les États Membres ont conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La réforme du Conseil présente deux aspects étroitement liés : augmentation du nombre de ses membres et réforme de ses méthodes de travail. Le Sommet du Mouvement des non-alignés, qui s'est tenu à Durban en septembre 1998, a souligné que l'augmentation des membres et la réforme du Conseil sont deux parties indivisibles d'un processus commun et complémentaire qui prend en compte les principes de l'égalité souveraine entre les États et la répartition géographique équitable, ainsi que le besoin de transparence, d'obligation redditionnelle et de démocratie dans les méthodes de travail et de prise de décisions du Conseil.

La délégation iraquienne espère donc que ces aspects de la réforme — l'augmentation du nombre de sièges et la réforme des méthodes de travail du Conseil — se verront

accorder la même importance dans les réunions à venir du Groupe de travail. La crise que connaît le Conseil, à commencer par l'hégémonie des États-Unis d'Amérique sur le Conseil à la suite de la fin de la guerre froide et leur exploitation des mécanismes du Conseil pour atteindre leurs objectifs politiques égoïstes ont créé un besoin encore plus grand de réformer les méthodes de travail du Conseil. C'est le moyen de rendre le Conseil plus démocratique dans son fonctionnement, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

L'Iraq souhaite souligner quelques-unes des lacunes et quelques-uns des déséquilibres dont souffrent les travaux du Conseil de sécurité et qui lui ont coûté une partie de sa crédibilité. Il faut espérer que le Groupe de travail prendra en compte ces observations, car elles attestent de la façon dont le Conseil a traité de la situation en Iraq de 1990 à nos jours.

Premièrement, le Conseil de sécurité sert de couverture à la perpétration de crimes contre l'humanité et du crime de génocide. Il est certain que l'ensemble des sanctions imposées à l'Iraq depuis 1990 sont contraires aux principes de la Charte et au droit international ainsi qu'au droit humanitaire international et à tous les principes et conventions relatifs aux droits de l'homme. Selon l'un des derniers rapports du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ces sanctions sont responsables de la mort d'un demi-million d'enfants irakiens de moins de cinq ans et de nombreuses autres personnes, y compris des femmes et des vieillards. Le crime de génocide se poursuit parce que les États-Unis d'Amérique exploitent les sanctions afin de modifier le régime politique en Iraq et de se venger du peuple iraquien. Ils ont récemment forcé le Conseil à adopter la résolution 1284 (1999). Cette résolution est défectueuse et fallacieuse. Elle impose de nouvelles restrictions à l'Iraq et reporte la levée des sanctions à une date indéfinie. Elle constitue essentiellement une répétition des résolutions antérieures du Conseil. Le Groupe de travail doit envisager les moyens d'empêcher que les mécanismes prévus au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ne soient utilisés aux fins de perpétrer des crimes génocidaires.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a renié la responsabilité qui lui incombe de mettre un terme aux crimes d'agression et tenir pour responsables ceux qui les commettent. Depuis 1991, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni ont interdit en Iraq le survol de deux zones. Ils ont recouru à la force militaire contre l'Iraq sans mandat du Conseil. À ce jour, ces deux pays ont effectué plus de 300 000 sorties militaires au-dessus de l'Iraq. Ils ont bombardé continuellement les installations civiles, actes qui

s'ajoutent à deux agressions menées en 1993, à une agression en 1996 et à celle qui a été menée entre le 16 et le 20 décembre de l'année dernière. L'Iraq ne cesse d'informer régulièrement le Conseil de ces actes d'agression. Le Conseil est incapable de prendre des mesures pour y mettre un terme ou pour demander des comptes à leurs auteurs.

Il est ironique que ce soit les États-Unis et la Grande-Bretagne qui, tout en ayant fortement incité les membres du Conseil à adopter la résolution 1284 (1999) et à en appuyer 49 autres contre l'Iraq, aient présenté un texte demandant que soient respectées l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Avant même que l'encre de la résolution 1284 (1999) n'ait séché, les États-Unis et la Grande-Bretagne l'ont violée en lançant une agression contre l'Iraq. Le représentant permanent de la Grande-Bretagne, qui préside le Conseil de sécurité ce mois-ci, a déclaré à un journal arabe, *al-Sharq al-Awsat*, le 19 décembre, que les États-Unis et la Grande-Bretagne n'avaient pas besoin d'obtenir du Conseil une résolution pour interdire le survol de deux zones. Est-il possible d'imaginer un mépris plus flagrant des principes de la Charte?

Pas plus tard que cette semaine, deux scientifiques de l'Université de Waterloo, Ontario (Canada), et l'Université d'État de Jacksonville, dans l'État de l'Alabama (États-Unis), au cours d'une rencontre avec les parlementaires britanniques, ont déclaré que l'utilisation d'uranium appauvri est un crime contre l'humanité. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont utilisé 300 tonnes d'armes radioactives contre l'Iraq sous couvert de l'application de la résolution 678 (1991) du Conseil de sécurité. L'Iraq demande donc au Groupe de travail à composition non limitée de se pencher sur cette grave affaire.

Troisièmement, des activités d'espionnage et de falsification des faits ont été opérées au mépris des procédures du Conseil de sécurité. Ce qu'on a découvert s'agissant des pratiques de la Commission spéciale des Nations Unies et de ses responsables doit faire l'objet d'une forte réaction. La Commission a espionné l'Iraq pour le compte des États-Unis et d'Israël. La Commission a dirigé des laboratoires chimiques et biologiques à Bagdad en vue de falsifier les faits. La Commission a publié des rapports fallacieux sur la coopération de l'Iraq aux fins de prolonger les sanctions et de justifier l'agression contre l'Iraq. Tous cela a eu lieu au cours de huit années et demie sous le nez même de la communauté internationale. N'est-il pas temps maintenant de trouver les voies et méthodes d'empêcher un organe subsidiaire du Conseil de se soumettre à la Central Intelligence Agency et au Mossad? En l'absence de telles mesures, comment certains États peuvent-ils avoir l'assu-

rance que ceux qui portent le casque bleu des Nations Unies sont véritablement des membres de la fonction publique internationale et non pas des espions qui font peser une grave menace sur leur sécurité nationale.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité est devenu l'exemple ultime du principe : deux poids, deux mesures. Les exemples à ce sujet sont nombreux. On les trouve en Iraq, en Palestine, en Libye, à Cuba, au Kosovo, au Rwanda, au Timor oriental — et la liste ne fait que s'allonger. Ce principe s'étend maintenant, de fait, à la façon dont sont examinés des paragraphes particuliers d'une certaine résolution. Par exemple, tandis qu'il a été demandé à l'Iraq d'appliquer la résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité, dans une procédure, dont la nature arbitraire est sans précédent, continue de méconnaître complètement le paragraphe 14, qui est partie intégrante de cette même résolution. La raison en est que le Conseil a peur de soulever la question des armes de destruction massive que possède Israël. Ces armes font peser une grave menace sur la sécurité nationale arabe de même que sur la paix et la sécurité internationales.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité a ignoré les principes fondamentaux de la Charte, y compris celui de la non-intervention dans les affaires intérieures des États. L'Iraq a adressé de nombreuses lettres au Conseil pour attirer son attention sur le fait qu'en 1998 les États-Unis ont adopté une loi nationale concernant la libération de l'Iraq. J'attire encore l'attention du Conseil sur la déclaration prononcée par les États-Unis selon laquelle ils formaient sur leurs bases militaires des mercenaires parmi les ressortissants iraqiens afin de se livrer à des actes terroristes à l'intérieur de l'Iraq.

Les informations sur cette intervention flagrante dans les affaires intérieures de l'Iraq et les préparatifs pour commettre des actes terroristes sur le territoire iraquien n'ont suscité aucune action de la part du Conseil de sécurité. Cela vient du fait que la partie à laquelle les plaintes ont été adressées — les États-Unis d'Amérique qui exercent leur hégémonie sur le Conseil — est à la fois juge et partie au Conseil. Les États-Unis auraient-ils accusé un État de perpétrer le dixième de ce qu'eux-mêmes ont perpétré que nous aurions vu des missiles, intelligents et autres tomber sur les villes et les villages de l'autre État. Cet État aurait immédiatement été ajouté à la liste des États accusés d'appuyer le terrorisme, et des sanctions lui auraient été imposées.

L'Iraq a voulu citer ces exemples pour que le Groupe de travail les examine lors de son débat sur la réforme des

méthodes de travail du Conseil de sécurité. Son objectif est de confirmer la responsabilité internationale du Conseil de sécurité en tant qu'institution et en tant qu'organe mandaté par la Charte et d'empêcher qu'il ne lui soit porté atteinte et ne devienne un instrument politique de la politique étrangère d'un État. À cette fin, l'Iraq continuera de résister à l'hégémonie des États-Unis au Conseil de sécurité et de défendre les intérêts de son peuple et de l'humanité.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Après son instauration et son essor, vient le temps pour toute institution de l'examen et de la réforme si on veut qu'elle continue à offrir aux peuples ses services crédibles et répondre ainsi aux critères dynamiques de ces derniers qu'elle a été créée pour servir. Cela est encore plus vrai lorsqu'il s'agit d'une institution aussi universelle que l'ONU. Les souffrances qui ont précédé la naissance de l'Organisation sont toujours présentes dans les mémoires, comme le sont les progrès et les avancées qu'elle a faits au cours des cinq dernières décennies, ponctuées de hauts et de bas, qui l'ont façonnée et l'ont fait suffisamment mûrir pour qu'elle mérite de faire l'objet d'un examen et d'une réforme complets dans le but de maintenir et de renforcer son autorité, sa légitimité et sa crédibilité au cours du prochain siècle.

C'est forts de cette dynamique et de ce besoin que nous avons adopté il y a six ans la résolution 48/26 qui établit le Groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil. Le Conseil de sécurité n'est pas seulement l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies, mais son organe le plus vital dans le maintien de la paix et de la sécurité. Il est le bras de l'Organisation, qui exécute et fait appliquer. Une Organisation réformée ne sera donc digne de ce qualificatif que si la réforme porte également sur la composition et le fonctionnement du Conseil de sécurité. La réforme des Nations Unies en général dépend de la réforme du Conseil de sécurité.

Malgré ce fort besoin de changement, l'exercice commun sur la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, ces six dernières années n'ont abouti à aucun résultat fructueux. L'exercice a, néanmoins, été révélateur à bien des égards, comme cela ressort des rapports dûment étayés du Groupe de travail, et a contribué à une meilleure compréhension des forces de pression et de résistance qui se font sentir parmi les membres.

Le processus de réforme est un processus qui se poursuit et qui ne peut être limité dans le temps, car la réforme du Conseil de sécurité ne sera ni constructive ni complète si nous n'arrivons pas à un consensus global sur la composition et le fonctionnement d'un Conseil réformé. Le Népal, en tant que démocratie moderne, a accepté les buts et principes de la Charte des Nations Unies pour servir de base à sa politique étrangère et ne peut donc vouloir écarter encore l'Organisation intergouvernementale des idéaux, des valeurs et de la culture d'une institution démocratique. En tant que membre du Mouvement des non-alignés, le Népal appuie la position commune sur la question de la réforme du Conseil de sécurité à laquelle est arrivé le sommet du Mouvement, tenu à Durban.

Le Népal a foi en la primauté du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans l'exercice de son autorité, le Conseil doit défendre les buts et principes de la Charte, se montrer démocratique dans sa composition et transparent dans son fonctionnement et ne jamais agir pour diminuer l'autorité de l'Assemblée générale, l'organe le plus démocratique de tous ceux de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation népalaise espère que la prochaine étape des travaux du Groupe de travail à composition non limitée aboutira à des progrès concrets. Le nouveau millénaire n'est plus loin. Ce millénaire n'étant pas simplement une étape dans le temps mais aussi un état d'esprit tout nouveau délai ou tout échec dans la réforme du Conseil pourrait révéler un manque de préparation organique des Nations Unies pour aborder le prochain siècle animées d'un sens absolu d'autorité, de légitimité, de crédibilité et de mission.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : La réalisation de l'objectif du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, se fait attendre depuis trop longtemps. Après six années de durs efforts déployés au Groupe de travail la formule concrète et universellement acceptable qui puisse aboutir à la réforme désirée reste encore à trouver.

Il y a eu, certes, de petites avancées, mais pas aussi rapides que la plupart des pays l'auraient souhaité. Après six ans de délibérations approfondies et concrètes, la plupart des éléments clefs de la réforme apparaissent clairement. Le consensus s'est déjà fait sur certains importants aspects ou principes de la réforme du Conseil, notamment : premièrement le besoin de réformer sa composition et son fonctionnement; deuxièmement, le besoin de le rendre plus

équitablement représentatif en augmentant le nombre de ses membres; troisièmement, le besoin d'améliorer ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions; et, enfin, le besoin d'examiner tous les aspects de la réforme en tant qu'ensemble de mesures intégrées, y compris l'examen de la question du droit de veto.

Des divergences de vues considérables existent toujours, néanmoins, sur d'autres aspects de la réforme, en particulier sur les questions de l'élargissement de la catégorie des membres permanents, la taille d'un conseil élargi, la façon de sélectionner les nouveaux membres permanents, et, enfin, le problème du droit de veto tant des membres permanents actuels que des membres permanents éventuels.

Ce qui manque, manifestement, ce ne sont pas les idées ou les propositions, mais la volonté politique nécessaire de réaliser l'objectif commun. Il faut faire preuve d'une manifestation de cette volonté politique, sans laquelle tout le processus risque de devenir de plus en plus un exercice vain. C'est l'aspect que le Président de l'Assemblée générale a lui-même souligné dans ses remarques liminaires sur ce point de l'ordre du jour.

La position de la Malaisie sur la réforme du Conseil de sécurité a été clairement exprimée dans ses déclarations antérieures sur le sujet tant à l'Assemblée générale qu'au Groupe de travail. Elle continue de penser qu'une réforme d'ensemble du Conseil est nécessaire. Elle continue de prôner l'augmentation du nombre des membres du Conseil pour qu'elle corrobore celle, sensible, du nombre des Membres de l'Organisation, dont la majorité appartiennent au monde en développement. En élargissement le Conseil il faut tenir compte de la nécessité de renforcer la représentation de ce groupe particulier de pays.

La Malaisie estime que le droit de veto est l'un des aspects les moins démocratiques du Conseil de sécurité. L'impasse où se trouve le Conseil est due principalement à cet aspect du processus de prise de décisions. La question du droit de veto doit être examinée sérieusement et exhaustivement et non pas superficiellement et pour la forme. Il faut envisager sérieusement le meilleur moyen de le modifier, de le limiter ou l'édulcorer pour le rendre plus conforme aux présentes réalités et pour ouvrir la voie à son élimination éventuelle. Inutile de dire qu'une attitude positive et constructive de la part des membres permanents du Conseil sera décisive si on veut examiner cette question efficacement. La Malaisie avalise la position du Mouvement non aligné, à savoir que ce mécanisme anachronique de la prise de décisions ne doit être utilisé, si nécessaire, qu'au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et qu'il

doit être modifié et éventuellement éliminé. D'une évaluation objective de la discussion de cette question au Groupe de travail, il ressort que la vue universellement acceptée favorise la réduction de l'exercice du droit de veto dans le cadre de l'ensemble de la réforme.

La Malaisie est également très attachée à une plus grande amélioration de l'efficacité et de la transparence des travaux du Conseil. Elle note que des progrès sensibles ont été faits dans les discussions relatives à plusieurs mesures de réforme du Groupe II. Elle est convaincue qu'au coeur de ces discussions se trouve le renforcement du processus de consultations entre le Conseil et les États qui sont directement concernés par des questions spécifiques, conformément aux dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte. De telles consultations et interactions ne pourront que contribuer à l'amélioration du processus de prise de décisions du Conseil.

En même temps, la délégation malaisienne appuie la tenue plus fréquente de débats publics et de réunions privées officielles du Conseil. Elle salue la formule novatrice de réunions interactives ouvertes du Conseil, comme celles qui ont commencé mercredi dernier, sous la présidence du Royaume-Uni. La tenue fréquentes de réunions plus nombreuses de ce type permettra de rendre le Conseil plus transparent et plus accessible à un plus grand nombre de Membres de l'ONU, au nom desquels le Conseil s'acquiesce de la responsabilité que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le processus de réforme est certainement une entreprise complexe et difficile qui touche les intérêts vitaux de tous les États Membres. Les difficultés que pose la réforme doivent, néanmoins, être surmontées pour permettre de garder à l'Organisation sa viabilité et sa pertinence, en particulier au Conseil de sécurité. On doit maintenant relever les défis que pose l'examen des divers aspects de la réforme du Conseil et accélérer le processus tendant à rassembler les éléments de l'ensemble de la réforme sur lesquels il est possible d'avancer et que l'on pourrait préciser pour obtenir l'accord général stipulé dans la résolution 53/20. Les points de convergence entre les membres doivent donc continuer d'être consolidés et renforcés tandis que l'on doit s'efforcer de rapprocher les points de vue pour obtenir une solution de compromis. La tâche n'est pas insurmontable à condition qu'existe la volonté politique de faire avancer le processus vers sa conclusion logique.

Les discussions qui se tiendront au Groupe de travail devront donc faire encore avancer ce processus si on veut

maintenir l'intérêt que suscite le sujet. La délégation malaisienne estime qu'à moins d'aborder cette question d'une façon constructive et progressive et de manifester la volonté politique nécessaire d'aller de l'avant lors de sérieuses négociations sur le dernier ensemble de mesures, on court le risque d'aggraver encore l'impasse actuelle et, partant, d'accroître le sens feutré de cynisme et de pessimisme qui prévaut parmi les États Membres — ce qui porterait atteinte à l'ensemble du processus de réforme.

On doit se souvenir que cet exercice ne peut se poursuivre indéfiniment. Tôt ou tard il devra s'arrêter. Le grand nombre de délégations qui ont parlé sur cette question au cours de la présente session de l'Assemblée générale montre que la réforme du Conseil de sécurité continue de susciter activement l'intérêt. On espère que cet intérêt se manifestera également dans les prochaines discussions du Groupe de travail. La Malaisie, cependant, invite les États

Membres à faire preuve d'une plus grande souplesse qu'ils ne l'ont fait à ce jour si on veut progresser.

La délégation malaisienne vous prie, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Groupe de travail, d'user du prestige de vos fonctions, ainsi que de vos énormes qualités de diplomate chevronné, pour revigorer le processus et faire progresser les travaux menés sur cette question très difficile. Elle attend avec intérêt que les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, l'Ambassadeur John De Saram, de Sri Lanka, et l'Ambassadeur Hans Dahlgren, de la Suède, continuent leurs précieux travaux lors des prochaines sessions du Groupe de travail. Ma délégation les invite à redonner aux discussions le même sens d'urgence et de dynamisme que celui qui, fut un temps, a caractérisé les discussions du Groupe de travail, avec, évidemment, la coopération de tous les États Membres.

Les progrès réalisés — ou l'absence de progrès — au cours de la session à venir pourrait bien déterminer le sort du Groupe de travail

La séance est levée à 13 h 5.